



**Chambre régionale des comptes
d'Alsace**

Le Président

Strasbourg, le 19 février 2010

RECOMMANDEE AVEC AR

MDP-JFB/CR/n° 10-157/gr

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 décembre 2009, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg I. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui les concerne, à vos prédécesseurs.

Vos réponses, parvenues à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, ont été enregistrées au greffe les 21 janvier et 11 février 2010.

A l'issue de ce délai, je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre, accompagné de votre réponse, commune avec celle de vos prédécesseurs.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport et les réponses jointes, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et les réponses jointes auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général du Bas-Rhin ainsi qu'au Recteur de l'Académie de Strasbourg.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Ortiz

Monsieur Alain BERETZ
Ancien président de l'Université *Louis Pasteur*
- Strasbourg 1 -
Président de l'Université de Strasbourg
4, rue Blaise Pascal
67000 STRASBOURG

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

A

- SOMMAIRE -

<u>1.</u>	<u>LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE</u>	1
<u>2.</u>	<u>ORGANISATION ET GESTION DE L'ULP</u>	6
2.1.	ORGANISATION BUDGETAIRE, FINANCIERE, COMPTABLE ET INFORMATIQUE.....	6
2.2.	EXAMEN DU RECOUVREMENT ET DE CERTAINES RECETTES.....	7
2.3.	EXAMEN DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE CERTAINES DEPENSES	11
2.4.	LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.....	13
2.5.	LES ASSURANCES.....	17
<u>3.</u>	<u>FIABILITE BUDGETAIRE ET COMPTABLE</u>	17
3.1.	LA FIABILITE DES PREVISIONS BUDGETAIRES.....	17
3.2.	LA FIABILITE DES INSCRIPTIONS COMPTABLES	18
<u>4.</u>	<u>LA SITUATION FINANCIERE</u>	21
4.1.	LA RECAPITULATION DES RESULTATS	21
4.2.	LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	21
4.3.	LA SITUATION PATRIMONIALE	22
4.4.	LE PLACEMENT DE LA TRESORERIE EXCEDENTAIRE	23
<u>5.</u>	<u>LA FORMATION INITIALE : LES RESULTATS DES FORMATIONS</u>	24
<u>6.</u>	<u>LA FORMATION CONTINUE</u>	26
6.1.	LA STRATEGIE DE L'ULP EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE.....	26
6.2.	L'ORGANISATION DU DEPULP	27
6.3.	L'ACTIVITE	28

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

B/65

6.4. LES PERSONNELS	29
6.5. LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA FORMATION CONTINUE	32
6.6. EXAMEN DES PIECES JUSTIFICATIVES DE DEPENSES.....	35
6.7. LES RESULTATS DU DEPULP.....	39
6.8. LES EVOLUTIONS DANS LE CADRE DE L'UDS	39
<u>7. L'ACTIVITE DOCUMENTAIRE</u>	<u>40</u>
7.1. LE CADRE INTERUNIVERSITAIRE	40
7.2. L'ACTIVITE	40
7.3. LES MOYENS EN PERSONNELS.....	41
<u>8. LA RECHERCHE</u>	<u>42</u>
<u>9. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</u>	<u>50</u>
9.1. LE SERVICE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SAIC).....	50
9.2. LE DESENGAGEMENT COUTEUX DE L'ACTIVITE D'ANALYSES	51
<u>10. LE PERSONNEL</u>	<u>56</u>
10.1. LES EFFECTIFS DE L'ULP	56
10.2. LE SUIVI DES SERVICES ET LA GESTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (HCE)	57
10.3. LES CONTRACTUELS NON-ENSEIGNANTS (CNE)	61

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

1/65

L'Université Louis Pasteur-Strasbourg 1 (ULP) est l'une des trois universités strasbourgeoises issues de la réorganisation, après 1968, des sept facultés préexistantes.

Plus particulièrement spécialisée dans les sciences de la nature et médicales, installée dans 80 bâtiments sur quatre campus, elle accueillait pendant la période sous revue 18 000 étudiants et 3 000 agents répartis au sein de 18 composantes, 59 unités de recherche et 30 services.

Pour l'exercice 2007, son budget s'élevait à 131,8 M€ (soit 110,1 M€ en fonctionnement et 21,7 M€ en investissement), hors personnels titulaires pris en charge par le budget de l'Etat.

Dans une démarche de pluridisciplinarité pour une meilleure intégration internationale, à la suite du décret n° 2008-787 du 18 août 2008, et à partir du 1^{er} janvier 2009, l'ULP a fusionné avec les universités *Marc Bloch* (Strasbourg 2 - UMB) et *Robert Schuman* (Strasbourg 3 - URS), pour former l'Université de Strasbourg (UDS), dotée par ailleurs de l'autonomie prévue par la loi de 2007 sur la responsabilité des universités (LRU).

La chambre régionale des comptes d'Alsace a procédé au contrôle de la gestion de l'ULP par délégation de la Cour des comptes, en application des arrêtés du Premier président du 17 janvier 2003, pour les exercices 2001 à 2005 inclus, et du 13 octobre 2006 pour les exercices 2006 à 2008.

Les entretiens avec les ordonnateurs prévus par le code des juridictions financières ont eu lieu avec MM. Beretz et Carrière le 26 novembre 2008 et le 9 décembre 2008 avec M. Mérindol.

1. LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE

Si la stratégie de renforcement et de coopération retenue par les trois universités de Strasbourg a tendu à améliorer leur performance, notamment au plan international, ces établissements n'avaient toutefois pas ignoré par le passé la possibilité d'un rapprochement à des niveaux techniques. Les développements qui suivent ont pour objet de situer le cas strasbourgeois dans le cadre de l'enquête inter-juridictions sur les regroupements et coopérations dans l'enseignement supérieur.

a) Une coopération interuniversitaire déjà développée à Strasbourg

L'ULP, de longue date, a coopéré et mutualisé un certain nombre de fonctions avec d'autres établissements alsaciens. A titre d'exemples, en matière d'informatique de gestion et d'applications multimédia, l'ULP s'est appuyée sur des services à vocation interuniversitaire, qu'ils lui aient été rattachés ou non : service interuniversitaire d'informatique de gestion (SIIG) rattaché à l'URS, centre réseau communication (CRC) rattaché à l'ULP¹, ULP multimédia, centre universitaire régional de ressources informatiques (CURRI) assurant notamment les fonctions de calcul pour les petits laboratoires.

¹ A titre d'information, ce service assure

- la gestion et le développement du réseau OSIRIS qui dessert 16 établissements en Alsace, soit une centaine de bâtiments et environ 26 000 machines, dont les 2/3 à l'ULP.
- le réseau Wifi accessible à partir de 400 bornes dans 8 établissements,
- la téléphonie organisée à partir de 24 autocommutateurs.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

2/65

Dans le secteur documentaire, la coopération des trois universités a abouti en 2007 à la création d'un service unique, le service interuniversitaire de documentation (SICD, cf. plus loin).

b) Le projet de pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) alsacien

Les PRES figurent au nombre des outils de coopération créés par la loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de « regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens, notamment en matière de recherche, afin de conduire ensemble des projets communs ».

Le projet d'évolution de l'ULP dans un cadre universitaire élargi remonte à octobre 2006 avec l'évocation (conseil d'administration du 18 octobre) d'une politique de site pour renforcer la coopération régionale dans le cadre d'un PRES alsacien qui permettrait d'éviter un éventuel déséquilibre entre le site de Strasbourg et celui de Mulhouse. Le projet de PRES figurait au contrat quadriennal 2005-2008.

Tel que présenté lors des débats en conseil d'administration le 9 mai 2006 à l'issue desquels le principe du PRES a été acté, et selon les vœux du ministère, il ne devait pas « être la simple mutualisation de l'existant mais une structure à part entière, dotée de missions et compétences définies, les universités et organismes de recherche conservant parallèlement toutes leurs prérogatives ». Le PRES était alors présenté comme « un outil de coordination, d'ouverture et d'enrichissement des actions des universités ». Fondé par les universités avec les écoles pour partenaires sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS), il devait associer les organismes de recherche et les collectivités, et pouvait à terme être élargi aux universités non alsaciennes d'EUCOR², l'avenir s'ouvrant ainsi sur un projet transfrontalier.

En partie en raison de son rejet par l'Université de Haute-Alsace, ce projet a pour l'heure été suspendu au profit de la création de l'Université de Strasbourg.

c) La création de l'Université de Strasbourg (UdS)

Le projet d'université unique³ a été évoqué dès 2002 lors d'une conférence de presse associant les présidents des universités strasbourgeoises mais ne s'est véritablement imposé qu'en 2006.

Il trouve son origine dans plusieurs facteurs⁴ :

² La Confédération européenne des universités du Rhin supérieur (EUCOR) est un réseau universitaire trinational qui regroupe depuis 1989 les sept universités du Rhin supérieur : Strasbourg, Mulhouse, Bâle, Fribourg-en-Brisgau, Karlsruhe, pour favoriser la mobilité étudiante au quotidien et stimuler la mise en place de coopérations dans l'enseignement et la recherche.

³ Avant 1968, l'Université de Strasbourg, qui constituait une entité pour ainsi dire virtuelle, comptait sept facultés : sciences, médecine, pharmacie, droit et économie, lettres et sciences humaines, théologie catholique et théologie protestante. Après 1968, les facultés ont éclaté et disparu pour laisser place à 42 unités d'enseignement et de recherche, rassemblées en trois universités dans des conditions plus liées au hasard ou à la qualité des relations interpersonnelles qu'à des critères rationnels... A titre anecdotique, les théologiens protestants et les astronomes auraient été logés ensemble dans Strasbourg I au motif que « les uns comme les autres s'occupaient du ciel » (source : Pierre Karli, ancien président cité par L'Officiel de la Recherche et du Supérieur, 23 février 2008).

⁴ Cf. *Fusion des universités de Strasbourg : la naissance d'un géant*. Dossier de février 2008 du magazine en ligne L'Officiel de la Recherche et du Supérieur <http://www.lors.fr>

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

3/65

- l'effet des classements internationaux : seule université française de région classée dans le top 100 de l'Université de Shanghai, l'ULP a pris conscience que sa place au niveau international passait par un élargissement de son périmètre,⁵
- le dispositif LMD, qui a installé la concurrence entre établissements pour le recrutement des étudiants auxquels il s'agit d'offrir désormais les parcours de formation les plus diversifiés possibles,
- la comparaison avec les universités allemandes et suisses.

Au regard de la méthode retenue, l'organisation de la réflexion préalablement à la création de l'UdS apparaît intéressante.

Succédant à une étape de cadrage interne à l'ULP, la première phase de la réflexion, confiée à des groupes de travail interuniversitaires chargés de dessiner une « esquisse politique » s'est conclue en février 2007 par l'adhésion des conseils des trois universités au principe d'une fusion à la date du 1^{er} janvier 2009.

Au cours d'une deuxième phase, une nouvelle série de groupes thématiques a été constituée pour élaborer le projet d'établissement commun (PEC), adopté le 26 février 2008. Des moyens spécifiques ont alors été mis en place pour préparer et coordonner les travaux des groupes : une cellule vouée à l'organisation matérielle des travaux, et une « équipe projet », véritable cheville ouvrière, constituée de deux représentants des présidents et d'une inspectrice générale en retraite animant une réunion par semaine.

Le comité de pilotage, constitué des présidents, des représentants des équipes de direction et de différents membres des équipes précitées, réuni une fois par mois, a été chargé de tisser les relations avec le ministère.

Le dispositif mis en place a en outre prévu :

- la diffusion interne de l'information (réunions de services, de composantes, listes de diffusion, site intranet etc.),
- l'intervention d'experts extérieurs : outre l'inspectrice générale précitée, l'Association européenne des universités (EUA), pour disposer de comparaisons internationales, l'intervention d'un cabinet conseil en matière de gestion des ressources humaines.

La position initiale de la DGES montre que le projet d'université unique n'a toutefois pas fait d'emblée l'unanimité au niveau central : « *les réticences de la DGES à la démarche de fusion des trois universités strasbourgeoises, pourtant exemplaire et susceptible d'avoir un effet d'entraînement, n'ont pas été comprises sur le terrain alors que cette démarche aurait mérité le même encouragement que les projets de PRES⁶* ».

Ce n'est qu'en décembre 2007 que le projet a été officiellement entériné lors de la visite du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à Strasbourg, avec l'allocation d'une enveloppe spécifique de 500 000 € pour contribuer au montage du projet et l'approbation du principe d'un projet d'établissement commun arrêté en vue de l'adoption d'un contrat quadriennal commun en février 2008.

⁵ les universités sont en effet dans la plupart des pays pluridisciplinaires, au contraire des françaises éclatées depuis 1969.

⁶ Source : Rapport IGAENR sur « la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) », septembre 2007, p. 8

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

4/65

La naissance de l'UdS coïncide avec l'acquisition des compétences nouvelles prévues par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités n° 2007-1199 du 10 août 2007. Il s'agit principalement de la gestion du personnel, par transfert dans le contrat pluriannuel d'établissement conclu par l'université avec l'Etat de l'ensemble de la masse salariale concernant les fonctionnaires de l'Etat, et du transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat, jusqu'alors affectés ou mis à disposition.

En contrepartie de ces charges de gestion, l'université pourra disposer de plus amples marges de manœuvre dans les recrutements et les rémunérations, et de la possibilité d'effectuer des transactions en matière immobilière pour rationaliser et optimiser son patrimoine.

Préalablement à l'attribution de ces nouvelles compétences, les établissements candidats ont été soumis à une série d'audits.

Le rapport de synthèse sur *la situation de la future Université de Strasbourg au regard de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités*, accompagné de huit annexes,⁷ a été élaboré par une équipe de 10 inspecteurs généraux et remis en janvier 2008. Son diagnostic et des recommandations ont constitué une solide base de travail pour le chantier de l'organisation de la future université dont les inspecteurs ont relevé l'ampleur, mais aussi l'exceptionnelle liberté qu'il offrait pour « *adapter la gestion aux exigences nouvelles* ».

Le projet d'établissement commun élaboré pour la période 2009-2012 a l'ambition d'une véritable fondation sur trois piliers : « *la pluridisciplinarité retrouvée, une recherche au meilleur niveau international, l'atout d'une situation privilégiée dans l'espace rhénan* ».

Le projet de contrat quadriennal commun a été adopté le 26 février 2008 par les conseils des trois universités, avec effet au 1^{er} janvier 2009. Parmi les axes figurent : une reconfiguration des services centraux, impliquant regroupements et économies d'échelle, une fonction de pilotage stratégique clairement identifiée et confiée à une direction et à un vice-président spécifiques, une division du patrimoine immobilier chargée de l'ensemble des sites, une réorganisation d'ensemble des services informatiques. Selon ce projet, la gouvernance de l'université sera, quant à elle, structurée sur trois niveaux : présidence, collegium, composantes et unités de recherche, l'originalité du dispositif se situant au niveau du collegium chargé de développer des interactions entre disciplines.

L'aboutissement des objectifs du contrat est conditionnée par l'attribution de moyens qui, au moment du contrôle, n'avaient toutefois pas encore été chiffrés et faisaient l'objet des négociations avec le ministère.

d) L'évolution du Pôle universitaire européen de Strasbourg

Au cours du précédent contrôle, la Cour s'était interrogée sur le devenir du Pôle européen. Au 1^{er} janvier 2009, ce groupement d'intérêt public devait être intégré dans le périmètre de l'Uds.

⁷ 1- la situation budgétaire 2- la situation financière 3- la gestion des ressources humaines 4- volet gestion immobilière 5- système d'information et pilotage 6- IUFM d'Alsace : volet gestion immobilière 7- campus des universités de Strasbourg : volet gestion immobilière 8- L'université de Strasbourg : volet patrimonial

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

5/65

e) La création d'un RTRA

Outre les PRES déjà évoqués, la loi de programme pour la recherche a ouvert la possibilité de créer des réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) sous la forme de fondations dotées par l'Etat.

Le *Centre international de recherche aux frontières de la chimie* a ainsi vu le jour sous la forme d'une fondation de coopération scientifique par décret du 27 mars 2007. Fondé par l'ULP, le CNRS et les sociétés BASF (leader mondial de chimie) et Bruker (instrumentation de haute technologie), il regroupe 80 équipes de différents instituts strasbourgeois.

Cette structure, qui bénéficie d'une dotation initiale de l'Etat de 17 M€ et pour laquelle 10 M€ sont inscrits au CPER 2007-2013 (5 M€ Etat, 5 M€ collectivités locales), devrait pouvoir attirer, outre des contrats et conventions, des dons d'entreprises.

La question est posée toutefois de la qualité de la cohabitation de cette structure de droit privé, qui bénéficie d'une grande souplesse de gestion, avec les acteurs institutionnels préexistants, s'agissant notamment de la gestion des contrats des laboratoires.

f) Le projet de campus universitaire

En complément de la démarche de fusion, les universités de Strasbourg ont répondu à l'appel à projets lancé par le ministère dans le cadre de l'opération Campus, initiée au mois de février 2008, qui doit permettre de financer au moyen de partenariats public-privé⁸ la rénovation de 10 campus universitaires répondant à plusieurs critères : ambition pédagogique du projet, urgence de la situation immobilière, développement d'une vie de campus, caractère structurant et innovant du projet pour le territoire.

Le projet d'ensemble déposé par les établissements de Strasbourg figure parmi les six premiers dossiers retenus par le ministère mais pour un périmètre réduit par rapport aux propositions des universités, qui concerne le seul volet « Esplanade-campus historique », à l'exception d'opérations envisagées sur les campus d'Illkirch et de Cronembourg.

Par ailleurs, un accord de coopération a été signé le 28 mars 2008 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC)⁹ qui constitue le premier accord signé de ce type, aux termes duquel la CDC apportera son appui aux universités dans leur démarche stratégique immobilière :

- soit sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la définition du cahier des charges et/ou le pilotage du diagnostic immobilier,
- soit sous forme d'études d'ingénierie,
- soit sous forme de conduite du schéma directeur immobilier.

L'accord signé va toutefois au-delà des seules questions immobilières et concerne aussi l'accompagnement de l'université dans quatre domaines du projet d'établissement commun adopté le 26 février 2008 : la valorisation de la recherche, la vie universitaire et le rayonnement international, le

⁸ Cf. annonce du fléchage à cette fin du produit de la vente de 3 % du capital d'EDF

⁹ Cf. plan « Elan 2020 » d'appui à la modernisation des universités, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en matière de développement de l'économie de la connaissance.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

6/65

développement durable, les technologies d'information et de communication (TIC) et le schéma stratégique numérique.

Pour mener à bien son ambitieux projet, l'université devra cependant se doter d'outils de pilotage stratégique performants.

Malgré des efforts notables, plusieurs situations relevées au cours du contrôle de la Chambre attestent en effet de défaillances dans le système d'information et de pilotage de l'ULP.

2. ORGANISATION ET GESTION DE L'ULP

L'examen de la Chambre a porté sur les modalités d'organisation budgétaire, financière, comptable, informatique ainsi que sur celles de la commande publique, du recouvrement et de la gestion du patrimoine immobilier.

2.1. ORGANISATION BUDGETAIRE, FINANCIERE, COMPTABLE ET INFORMATIQUE

L'organisation budgétaire et comptable s'appuie sur l'organisation fonctionnelle de l'université qui n'est pas sans lien avec l'organisation informatique.

Le nombre d'unités budgétaires est lié aux composantes qui sont au nombre de 32.

Le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au régime budgétaire et financier des EPSCP prévoit que le budget de l'établissement intègre le budget de chaque composante et que l'établissement se dote d'une comptabilité analytique.

La Chambre a constaté l'absence de comptabilité analytique, le nombre élevé de centres de responsabilité de 1^{er} niveau (315 en 2007) ne pouvant compenser ce manque.

L'examen de l'organisation informatique en matière budgétaire, financière et de gestion du personnel vient confirmer ce constat : le logiciel utilisé en matière budgétaire et financière ne contient pas de module de comptabilité analytique et l'ULP ne dispose pas d'un progiciel autorisant une prise en charge globale du système d'information et de gestion financière, ce qui l'oblige à avoir recours à de nombreux logiciels, peu interfacés, d'où la nécessité de doubles traitements.

L'absence de progiciel est évidente aussi en matière de ressources humaines : les bulletins de paye et la comptabilité des salaires du personnel rémunéré par l'ULP sont pris en charge par le logiciel ASTRE, mais celui-ci ne gère pas la base de données de ce personnel qui est tenue avec un autre logiciel (HARPEGE prévu pour la gestion administrative des personnels d'Etat, et avec lequel l'ULP gère aussi son personnel propre). ASTRE et HARPEGE ne sont pas interfacés, il en résulte qu'en fonction du statut, les saisies informatiques sont les suivantes :

► un agent titulaire est saisi trois fois :

- une fois dans le logiciel GIRAF, fixant les éléments de paie, ensuite transmis sur disquette au trésorier payeur général pour paiement ;

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

7/65

- une fois dans HARPEGE pour les éléments de sa situation administrative ;
 - une fois dans FILE MAKER pour ses primes ;
- ▶ un agent contractuel sur budget Etat est saisi deux fois :
- une fois dans GIRAF ;
 - une fois dans HARPEGE, mais pas dans FILE MAKER car il n'a pas de prime ;
- ▶ un agent contractuel sur ressources propres est saisi deux fois :
- une fois dans HARPEGE ;
 - une fois dans ASTRE (logiciel de paie des personnels sur ressources propres).

De plus, en matière de sécurité intégrée des systèmes informatiques, la Chambre a constaté qu'au niveau de la chaîne des paiements existe la possibilité pour un agent de modifier le relevé d'identité bancaire du destinataire du virement sans que le système n'en conserve la trace et que le comptable a la possibilité d'annuler totalement ou de créer un mandat sans intervention de l'ordonnateur, ce qui constitue un empiètement sur les pouvoirs propres de l'ordonnateur.

Pour l'avenir, un progiciel dénommé SIFAC (système d'information financier, analytique et comptable), testé en 2008 dans huit universités, devrait être acquis et utilisé, à l'horizon de 2011.

Dans sa réponse, le président de l'UdS indique que « *l'amélioration de plusieurs procédures et méthodes est activée depuis la préparation de la création de l'UdS* ».

2.2. EXAMEN DU RECOUVREMENT ET DE CERTAINES RECETTES

Cette gestion appelle des observations relatives aux restes à réaliser en matière de contrats de recherche ainsi qu'aux créances sur la région Alsace et sur les hôpitaux universitaires de Strasbourg.

2.2.1. Les restes à réaliser sur contrats de recherche

Sur les 42 080 770,37 € de restes à recouvrer au 31 décembre 2007, 15,5 M€ sont des soldes de contrats de recherche (soit 37 %). Ce sont les fonds restant à encaisser sur les contrats de recherche : ce montant est constitué des soldes au 31 décembre 2006 auxquels on ajoute les prises en charge de 2007 et dont on retranche les encaissements de 2007.

L'ULP a reconnu que sur les 15,5 M€, tout n'était pas à considérer comme restes à recouvrer : en effet, tous les contrats sont comptabilisés dès leur prise en charge par l'agence comptable pour le montant total du contrat alors même que, pour certains, aucune dépense n'est effectuée par l'équipe de recherche l'année de prise en charge (il n'y a donc, de ce fait, pas de recette à recouvrer), et alors même qu'un nombre certain de ces contrats s'exécute sur plusieurs années (il n'y a pas, alors, de restes à recouvrer pour ces années futures puisque les dépenses n'ont pas encore été réalisées).

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

8/65

En cours d'instruction, la Chambre n'a pu obtenir de précision quant au montant exact à considérer réellement comme reste à réaliser dans ces 15,5 M€.

La comptabilisation du montant total des produits attendus des contrats de recherche dès leur prise en charge altère la sincérité des comptes produits et doit conduire l'ULP à procéder à une clarification.

En matière de recouvrement, l'instruction a établi que certains créanciers sont répertoriés sous deux appellations différentes dans le logiciel comptable,¹⁰ ce qui complique le suivi du recouvrement qui est à améliorer.

2.2.2. Les créances sur la région Alsace

Les restes à recouvrer représentent sur la région Alsace, au 31 décembre 2007, un total de 44 318,05 € comprenant 16 cotes datant des exercices 2000 à 2006 inclus ; ces cotes concernent des aides promises par la région Alsace dans le cadre des conventions de financement de stages PRISMES pour lesquelles elle a fait savoir à l'ULP, par courrier du 24 mai 2007 que ces aides étaient annulées, les pièces justificatives n'ayant pas été fournies dans les délais prévus dans les conventions de financement.

L'instruction a permis d'établir que dans certains cas (exemple : convention débutant le 28 juin 1994 – délai de 9 mois – facture du 8 mars 2001) le délai de production de la facture était en effet largement dépassé.

La Chambre relève un suivi insuffisant entraînant un risque de prescription contractuelle et/ou quadriennale de ces créances.

2.2.3. Les créances sur les hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)

Ces créances sont toutes liées aux ex-laboratoires universitaires d'analyses médicales (LUAM) et comprennent deux cotes, l'une liée à la mise en œuvre du plan de transfert des LUAM aux HUS et l'autre représentant des prestations d'analyses médicales dues par les HUS.

2.2.3.1. Le plan de transfert des LUAM aux HUS

Ce plan a fait l'objet d'un arbitrage rendu par le Premier ministre en date du 10 décembre 2001, aux termes duquel l'activité d'analyse historiquement assurée par la faculté de médecine au profit des HUS devait être progressivement confiée à ces derniers.

Les modalités du transfert reposaient sur la reprise par les HUS d'environ 300 personnels de l'ULP concourant jusqu'alors aux activités d'analyse médicale et l'octroi à l'université d'une enveloppe financière d'un montant de 30 millions de francs (≈ 4,4 M€), financée à parité par le ministère de la santé d'une part et les directions de l'enseignement supérieur (DES) et de la recherche, chacune pour moitié, d'autre part.

¹⁰ Exemple : « région Alsace » et « conseil régional d'Alsace »

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

9/65

Cette enveloppe était destinée à couvrir, pour la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2009, la rémunération des personnels de recherche des labos universitaires, (au nombre de 72 en janvier 2004), payés jusqu'alors par les HUS, aux termes de la convention prévalant à l'époque, et appelés à rester à la charge de l'ULP postérieurement au transfert ainsi que la perte de ressources résultant pour l'Université de l'extinction de cette activité.

Au 1er janvier 2005, l'intégralité de l'activité d'analyse a été définitivement transférée aux HUS et, pendant la période correspondante, les compensations financières telles qu'annoncées dans le courrier précité ont été versées à l'ULP, moyennant, dès l'annuité 2003, une réfaction à hauteur de 86 K€ opérée par le ministère de la santé, via l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace, restée inexplicite et surtout non rétablie malgré les courriers adressés à la DES par l'ULP.

En réalité, les montants versés par les deux ministères ont évolué comme suit, étant précisé que le ministère de la santé a fait transiter sa part par les HUS :

En €	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Titres de recettes émis	4 572 000	4 485 000	4 453 000	4 453 083	4 453 083	
Encaissements	4 486 000	4 399 000	4 367 000	3 358 155	2 167 083	
Solde RAR	86 000	86 000	86 000	1 094 928	2 286 000	3 638 928

Sources : ULP/CRC

Sur l'ensemble des exercices, les manquants proviennent exclusivement des HUS et donc du ministère de la santé ; il s'ensuit que l'ULP devrait faire figurer ce ministère comme créancier de ce montant et non les HUS qui ne sont pas partie au plan et ne jouent qu'un rôle de caisse-relais.

Malgré plusieurs courriers du président de l'Université à la DES, le ministère de la santé n'a pas reversé les 258 000 € correspondant aux trois réfections de 86 000 €. Selon la Chambre, ce reste à recouvrer est issu du refus du ministère de la santé d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'ULP, qui aurait dû s'adresser au ministère de la santé et non pas au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour recouvrer ces créances.

La Chambre prend acte de la mise en place à l'ULP, à compter de 2008, d'un dispositif de suivi trimestriel, en particulier avec les collectivités locales. S'agissant des relations avec les HUS, la Chambre note que le président de l'UdS annonce dans sa réponse la rédaction d'un document commun précisant les droits et devoirs de chacune des parties et devant être signé avant fin 2009.

2.2.3.2. Les prestations d'analyses médicales dues par les HUS

Un montant de 8 374 148,43 € concerne des prestations d'analyse réalisées par les LUAM de l'ULP pour les HUS.

Au total, les HUS ont reversé 7 187 535,12 € et restent donc redevables à l'ULP d'un montant de 1 186 613,31 €.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

10/65

2.2.4. Les frais d'inscription et de dossier

Les recettes propres de l'ULP liées à son activité d'enseignement sont constituées des frais d'inscription et des frais de dossier.

Pour 2006 et 2007, les montants nets pratiqués (remboursements déduits) ont été les suivants :

en euros	2006	2007
Droits d'inscription	3 281 233,76	3 156 836,29
Frais de dossier	250 475,34	150 388,55
TOTAL	3 531 709,10	3 307 224,84

Source : ULP/CRC

2.2.4.1. Droits d'inscription

Les droits d'inscription concernent à la fois les diplômes nationaux et les diplômes propres à l'ULP (« diplômes d'université »).

Ces droits sont fixés en ce qui concerne les diplômes nationaux par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (arrêté du 26 avril 2006) et pour les diplômes de l'ULP par le conseil d'administration (article 27 de l'arrêté précité).

Les droits d'inscription demandés par l'ULP sont conformes à ceux fixés par l'arrêté pour les diplômes nationaux et aux tarifs fixés par le conseil d'administration pour les diplômes locaux.

2.2.4.2. Les frais de dossier

Les montants des frais ont été les suivants pour les recrutements 2006/2007 :

- 8 € pour les DUT et licences professionnelles,
- 15 € pour les écoles d'ingénieurs et les 2ème années de master,
- 70 € pour la capacité d'orthophonie et la capacité d'orthoptie,
- 100 € pour la procédure de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (décret n° 2002-529 du 16 avril 2002),
- 700 € pour la procédure de validation des acquis de l'expérience (décret n° 2002-590 du 24 avril 2002).

Le montant total des frais de dossier encaissés par l'ULP en 2006 et 2007 peut être détaillé comme suit :

Frais de dossier	2006	2007
DUT – Licence PRO	19 027,00	25 577,00
Master	12 540,00	13 669,00
Ecole d'ingénieur	3 408,34	5 222,55
Orthophonie – orthoptie	203 280,00	91 210,00
VAE	12 120,00	14 460,00
VES	100,00	250,00
TOTAL	250 475,34	150 388,55

Source : ULP

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

11/65

Le recteur de l'académie de Strasbourg, après avoir fait connaître à l'ULP le caractère irrégulier de la perception de ces frais, a déféré la décision relative aux frais de dossier 2007/2008 au tribunal administratif de Strasbourg qui a, par jugement du 6 mai 2008, annulé tous ces frais de dossier. L'ULP a fait appel de ce jugement, sauf pour les montants de 8 et 15 €.

2.3. EXAMEN DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE CERTAINES DEPENSES

a) L'organisation de la commande publique

L'ULP a élaboré un guide des achats qui n'est pas daté, mais qui s'appuie sur la réforme du code des marchés publics de 2004. Il a été adopté et validé par le conseil d'administration en date du 6 juillet 2004.

Dans ce guide, l'université définit une procédure interne destinée à faciliter les achats de ses composantes et unités de recherche, tout en répondant aux objectifs et principes juridiques.

Des seuils ont été fixés par acte d'achat :

- les achats de 1 à 800 € HT,
- les achats de 800 à 3 000 € HT,
- les achats compris entre 3 000 et 90 000 € HT,
- les achats compris entre 90 000 € et 150 000 € HT,
- les fournitures et prestations de service dont le montant dépasse 150 000 € HT.

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 ayant prévu que les achats qui concourent à une activité de recherche sont désormais soumis non plus au code des marchés mais à l'ordonnance du 6 juin 2005, l'université devra intégrer les nouvelles dispositions dans ses procédures internes qui nécessitent de mettre en œuvre désormais deux régimes juridiques pour gérer les achats : le code des marchés et l'ordonnance 2005.

Il a été relevé au cours du contrôle que les seuils d'appel d'offres faisaient l'objet d'un contrôle préalable lors de la saisie de l'engagement dans NaBuCo. L'université a fixé le seuil de blocage dans ce logiciel à 90 000 € HT : en cas de dépassement de cumul de ce seuil sur une nomenclature donnée, le logiciel interdit la commande et un message de blocage apparaît au gestionnaire.

Une double certification du service fait a été mise en place, qui se matérialise par un cachet sur la facture et une attestation par toute personne habilitée par l'ordonnateur, ainsi que par l'apposition de la signature de l'ordonnateur secondaire ou délégué sur le bordereau journal de mandatement, qui vaut acceptation du service fait. Toutefois, il a été relevé au cours du contrôle que la liste des arrêtés de délégation de signature tant en matière d'engagement de dépenses que d'attestation du service fait n'était pas disponible. Cette liste n'a pas été produite à la Chambre.

b) Observations sur des opérations ayant donné lieu à suspension de paiement et à réquisition de l'agent comptable

- le paiement de factures à une société pour la réalisation d'une étude

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

12/65

L'ULP a mis en paiement deux factures datées du 5 décembre 2006 et émises par une société pour la réalisation d'une étude concernant le pôle de compétitivité « Innovations thérapeutiques », représenté par l'Association de gouvernance du pôle « Innovations thérapeutiques » (AGIT).

Cette mise en paiement a donné lieu en 2007 à une première suspension de paiement de la part de l'agent comptable de l'ULP sur le constat suivant : « *factures erronées dans le détail en raison de la prise en charge de frais de déplacement non prévus dans la convention, thème de l'étude différent sur les factures et la convention (sur les factures « Etude internationale qualitative et non comparative » ; dans la convention Etude d'attractivité du Pôle de compétitivité Innovations Thérapeutiques), imputation erronée, cahier des charges manquant* ».

A la suite de l'émission par la société de deux nouvelles factures datées du 14 mars 2007, l'agent comptable a procédé à une deuxième suspension de paiement, en raison du non-respect de la procédure des marchés publics telle qu'elle a été validée par le conseil d'administration de l'ULP du 6 juillet 2004 et de la signature illisible de la convention.

A l'issue de cette deuxième suspension, le comptable a été requis de payer le 12 avril 2007 par l'ordonnateur.

Une attestation datée du 12 avril 2007 signée par l'ordonnateur, certifie « qu'il n'est pas, sur l'original de la convention, davantage possible d'identifier la date de signature de la convention ».

L'examen des réquisitions et des pièces complémentaires produites par l'université a permis d'établir une chronologie des liens contractuels entre l'AGIT, l'ULP et la société prestataire, comme suit :

- contrat AGIT-société : 26 janvier 2006,
- convention d'objectifs ULP Industrie-AGIT : 23 mai 2006,
- convention ULP-société : 25 septembre 2006,
- convention de financement AGIT-ULP : 16 octobre 2006.

Il apparaît ainsi que les liens contractuels entre l'ULP et la société prestataire ont été instaurés après que l'AGIT ait traité directement avec cette société, voire après la réalisation de l'étude commandée.

Cette chronologie reconstituée explique les incohérences constatées dans les pièces par le comptable.

Les conditions d'exécution de cette dépense conduisent la Chambre à formuler différentes observations de gestion :

- la convention signée entre l'ULP et le prestataire a pour objet manifeste de faire prendre en charge par l'ULP les relations directes instaurées antérieurement entre l'AGIT et le prestataire dans le but de faire bénéficier l'AGIT d'une subvention de l'Etat. Un doute pèse de ce fait sur l'authenticité de la date du 25 septembre 2006 portée sur un seul exemplaire de la convention qui, selon l'attestation de l'ordonnateur, ne peut pas être l'original,
- l'attestation du service fait portée sur les factures payées a fait l'objet d'une rectification et ne peut être admise comme conforme à la réalité,
- l'étude finale n'a pas été remise à l'ULP qui n'a pas été en mesure de la produire spontanément : le fondement du « service fait » par l'ULP est donc sujet à caution,

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

13/65

- les conditions de réalisation de l'étude ont fait obstacle à toute procédure adaptée de mise en concurrence, contrairement aux dispositions du guide des achats arrêté par le conseil d'administration de l'ULP.

De surcroît, il a été relevé que l'engagement pris par l'AGIT le 16 octobre 2006, de financer 25 % des coûts de l'étude à réaliser n'a été que tardivement tenu, le 2 juin 2008, au cours du contrôle, alors même qu'aucun titre de recettes n'avait été émis en temps voulu.

Compte tenu des différents doutes et irrégularités relevés, c'est donc à bon droit que le comptable avait suspendu le paiement.

- paiement de 44 252 € TTC à une société, pour la conception et à la réalisation d'un mélangeur

Le service ULP Industrie a fait établir un devis par une société pour la conception et la réalisation d'un prototype de mélangeur sur la base d'un brevet existant.

La société a fait parvenir une proposition sous l'offre n° 7063b. Or, la facture faisait référence à un devis n° 07016 B. Le devis était daté du 20 septembre 2007, alors que la date de « service fait » figurant sur la facture était le 30 juillet 2007.

Cette opération fait apparaître une défaillance dans le dispositif d'achat de l'ULP qui n'a pas respecté la procédure adaptée votée par le conseil d'administration du 6 juillet 2004.

En dépit du contexte de cette opération, que le président de l'université qualifie de « délicat », en raison notamment de la collaboration à l'opération de chercheurs de l'université, et s'agissant d'un projet couvert par le secret industriel, celle-ci n'en demeure pas moins irrégulière dans sa dimension « commande publique ».

2.4. LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

- Etat d'ensemble du patrimoine

L'ULP disposait d'un patrimoine bâti de 402 503 m² : 34,2 % affectés à la recherche et 21,4 % à l'enseignement. Mais si, rapporté à la surface totale, le ratio de m² par étudiant était de 21,7 m², il n'était plus que de 4,6 m² compte tenu des seuls locaux d'enseignement ce qui, comparé à la moyenne nationale de 2006, apparaissait, selon l'IGAENR, « *particulièrement faible pour une université scientifique et médicale* ».

Sur le plan juridique, la synthèse des affectations d'immeubles a été effectuée en 2007 par le rectorat.

Les actes d'attribution ou de transfert ont été pris de manière échelonnée depuis 1978.

Au moment du contrôle, tous les bâtiments utilisés par l'ULP n'avaient cependant pas encore fait l'objet d'un transfert : c'était le cas notamment de ceux dont les collectivités locales ont exercé la maîtrise d'ouvrage. En outre, un ensemble de trois bâtiments occupés par l'IGBMC, construits sur financement de

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

14/65

l'ULP (animalerie, stockage, logements) parmi lesquels la clinique de la souris, nécessitait une analyse approfondie en raison de sa situation juridique¹¹, entreprise par le rectorat et non encore aboutie.

Une clarification de la situation juridique de l'ensemble des bâtiments utilisés par l'ULP s'imposait donc.

Par ailleurs, l'estimation de la valeur vénale des immeubles a été réalisée par les Domaines au mois de janvier 2005. Mais d'importants décalages ont été relevés entre cette évaluation d'un montant de 210 M€, et les montants inscrits au bilan comptable qui ne s'élevaient au 31 décembre 2005 qu'à 49 M€.

Concernant la qualité du bâti, dans le cadre de la préparation du contrat quadriennal où les universités dressent un état de leur patrimoine qu'elles classent selon cinq catégories dégressives en niveau de qualité, de A à E, l'ULP avait observé que 95 % du patrimoine relevaient des deux premières catégories. Mais la mission de l'IGAENR a observé que les critères d'appréciation étaient à l'ULP dans certains cas trop favorables, en particulier pour les locaux de chimie et deux bâtiments de médecine qui relèveraient plus de la catégorie E que de la catégorie B.

Quant à la sécurité, il y a lieu de relever qu'implantée dans 110 bâtiments, sur 21 sites, l'ULP utilisait 73 entités classées.

Les états produits par l'université font état d'une trentaine d'avis défavorables de la commission de sécurité et d'accessibilité. Selon les responsables du patrimoine,¹² cette situation résulte à la fois d'un geste politique de l'université et du niveau d'exigence des services de sécurité. A l'occasion de l'élaboration du schéma de mise en sécurité en 2000 en effet, tous les bâtiments ont été évalués et ont donné lieu à l'établissement d'une fiche individuelle déterminant un ordre de trois priorités pour les travaux à effectuer (évacuation des personnes, remise en état des installations techniques, mises en sécurité réglementaires). La levée des réserves pour l'obtention d'un avis favorable pour chaque bâtiment aurait nécessité la réalisation des travaux correspondant aux trois niveaux de priorité. Mais l'université n'a pas souhaité entreprendre pour chaque bâtiment l'ensemble des mises en conformité ; elle a préféré, en accord avec les services de sécurité, chercher à réaliser successivement l'ensemble des travaux correspondant au premier niveau de priorité qui concerne l'évacuation des personnes.

Au moment du contrôle, tous ces travaux de première priorité avaient été réalisés, parfois accompagnés de réfections d'installations complètes (électricité par exemple). Les choix effectués ont évidemment été dictés par l'enveloppe disponible qui s'est révélée très inférieure aux besoins puisque sur les 32 M€ estimés nécessaires en 1999 (€ courants), seuls 18,7 M€ avaient pu être affectés au moment du contrôle à la mise en sécurité, dont 1/3 sur les fonds propres de l'ULP.¹³

Cette mise en sécurité est apparue particulièrement difficile tant pour des raisons internes (structure et effectifs du service, nécessité d'opérations tiroirs très contraignantes pour les utilisateurs), qu'en raison de l'augmentation du niveau d'exigence de la réglementation (induisant des coûts supplémentaires mais aussi des avenants aux marchés et des retards dans les travaux) et parfois à l'impossibilité pure et simple de répondre aux objectifs lorsque, par exemple, les immeubles ont un caractère historique et sont soumis

¹¹ l'ensemble immobilier concerné a en effet été constitué sur un terrain appartenant à la société SQUIBB dans le cadre d'un bail à construction signé le 19 novembre 1991 ; la construction a été pilotée par l'IGBMC à partir d'un montage financier impliquant plusieurs partenaires : l'IGBMC, l'ULP, l'ARC etc., sans implication directe des services centraux de l'université (voir aussi plus loin p. 18).

¹² M. Larnet, vice-président patrimoine et M. Jolival, ingénieur chef du service de la logistique immobilière, le 4 février 2007

¹³ Il y a lieu de relever en outre que les travaux de mise aux normes au titre de l'accessibilité ne font l'objet d'aucun financement externe.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

15/65

à la tutelle de l'architecte des bâtiments de France dont les exigences peuvent se révéler contradictoires avec l'implantation d'équipements de sécurité ou d'accessibilité...

Les problèmes majeurs de sécurité recensés à l'ULP concernent l'amphithéâtre de géologie, la tour de chimie (voir plus loin) et deux immeubles de grande hauteur sur le campus de la faculté de médecine. Les IGAENR ont estimé la situation de l'amphithéâtre et de la tour inacceptable.

- L'organisation de la gestion du patrimoine immobilier

La fonction immobilière est apparue bien structurée, même si l'université déplorait ne pas disposer de suffisamment de postes pour gérer les opérations pour lesquelles des financements étaient alloués à un rythme satisfaisant.¹⁴

L'IGAENR a d'ailleurs relevé qu'alors que « *le ratio couramment observé sur les fonctions de gestion des locaux, au sens large, est de 2 200 à 2 500 m² par IATOS dédié à ces fonctions, pour l'ULP, ce ratio [était] de 2 680 m²* » et observé de ce fait que le service central devrait être renforcé, dans la perspective de la création de l'UDS et de l'exercice de nouvelles responsabilités dans le domaine patrimonial.

Après une gestation de cinq années pour définir les besoins, l'université s'est dotée d'un outil de numérisation des plans, ABYLA, en groupement avec les autres universités, le CROUS, l'INSA, et l'IUFM. Une fois les métrés effectués par un géomètre prestataire, la numérisation était en cours et devrait être achevée en décembre 2009.

Grâce à ses tableaux de bord, à la fin de 2008, la division de la logistique devait pouvoir disposer de coûts complets au m², intégrant l'amortissement des équipements de chauffage,¹⁵ et envisageait un dispositif budgétaire permettant de concrétiser un retour sur effort des composantes vertueuses en matière de consommation d'énergie.

Malgré les efforts consentis, et en dépit d'importantes augmentations de surfaces (plus de 15 000 m²) l'ULP a toutefois vu sa DGF stagner depuis 2001.

- Examen de deux opérations importantes : la restructuration des instituts Le Bel et de chimie, et le centre de production multimedia

Parmi les opérations inscrites au CPER 2000-2006, deux opérations importantes et liées ont connu d'importantes difficultés de réalisation.

Sur la période examinée, le projet de restructuration des instituts Le Bel et de chimie en était à sa deuxième phase dans le prolongement des travaux engagés au titre du CPER 1994-1999. Evaluée à 5,34 M€, elle devait permettre de libérer la tour de chimie pour la reconvertir en tour multimedia. Evaluée à 7,17 M€ pour la construction et 3,81 M€ pour son équipement (mars 2000), sa mise en œuvre était

¹⁴ il faut compter un poste pour gérer 1 M€

¹⁵ au moment du contrôle, les données disponibles nécessitaient une analyse au cas par cas, selon que les coûts étaient rattachables au chauffage urbain et intégraient, de ce fait, l'amortissement des équipements, ou bien aux chaufferies de l'ULP, qui ne prenaient pas en compte le renouvellement des chaudières.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

16/65

envisagée initialement sur les trois premières années du CPER « *parce que le projet [répondait] à des besoins urgents et parce que son degré de préparation [était] très avancé* ».

Les divers aléas qui ont affecté ces deux projets ont abouti à une dérive du calendrier initial.

En définitive, pour le projet Le Bel, compte tenu de difficultés liées à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre en février 2005, les travaux n'ont été engagés qu'en juin 2005 et devaient être achevés en 2008 pour permettre l'installation des derniers services encore en place dans la tour de chimie.

S'agissant de cette tour, la réhabilitation et la restructuration pourraient être engagées, dans le cadre du contrat de plan 2007-2013, avec un budget revu à la hausse.

Toutefois, cette opération serait loin aujourd'hui de faire l'unanimité des futurs utilisateurs. L'immeuble comporte en effet de multiples contraintes : en raison de son statut d'immeuble de grande hauteur (IGH) qui induit des équipements spéciaux (doublement du nombre d'escaliers et d'ascenseurs) et par suite des coûts spécifiques de sécurité (gardiennage 24 h/24), de son manque de fonctionnalité (avec un rapport surface utile/surface totale défavorable), de coûts de réhabilitation au m² équivalents voire supérieurs à ceux du neuf (mise aux normes thermiques, réfection complète des façades).

En définitive, il y a lieu de s'interroger sur l'argument avancé en 2000 quant au degré avancé de préparation du projet et à la qualité des expertises techniques effectuées, notamment sur le coût de fonctionnement à venir de la tour, alors même qu'en 2008 le projet de transformation était considéré par certains experts comme « une hérésie économique », voire « une erreur fonctionnelle » et que la démolition de l'édifice était évoquée.¹⁶

- L'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Ce sont majoritairement les collectivités locales et l'Etat qui ont assumé la maîtrise d'ouvrage des opérations mais l'ULP en a pris la charge pour plusieurs opérations.

Les principales difficultés citées par l'établissement concernent la commande publique, l'apparition assez fréquente de lots infructueux ou d'offres significativement supérieures aux enveloppes affectées, obligeant à réviser les plans de financement initialement élaborés ou encore, les défaillances d'entreprises.

Mais l'établissement déplore surtout « *qu'aucun des financeurs ne se préoccupe des coûts de fonctionnement des bâtiments nouvellement mis en service et que le Ministère de tutelle [n'ait] pas révisé depuis plusieurs années maintenant les dotations de fonctionnement allouées à l'ULP malgré l'évolution significative des superficies mises en œuvre à l'occasion de la réalisation du CPER* »¹⁷.

¹⁶ Rapport IGAENR précité annexe IV p. 11

¹⁷ Réponse écrite à la CRC

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

17/65

- Les réflexions sur le patrimoine de l'ULP dans le cadre de la future université européenne de Strasbourg

Le rapport de l'IGAENR observe « que l'université Louis Pasteur n'a pas, stricto sensu, une vraie politique immobilière », son action ayant été guidée essentiellement par deux schémas directeurs consacrés à la sécurité et à la maintenance et par le suivi d'opérations inscrites dans les CPER ou dans le contrat triennal « Strasbourg, ville européenne ». Compte tenu de l'importance du patrimoine de l'ULP, des graves problèmes de sécurité relevés, et de l'évolution des effectifs étudiants,¹⁸ il souligne la nécessité d'une réflexion d'ensemble inscrite dans le long terme dont la responsabilité incombera à la future université de Strasbourg.

Le schéma directeur immobilier à bâtir, qui devra être construit sur la base du projet d'établissement spécifique de l'université unique, sera seul en mesure de permettre une rationalisation du patrimoine (qui, après dévolution, pourrait impliquer des cessions et, grâce au produit des ventes, une amélioration de la qualité des immeubles conservés ou l'acquisition de réserves foncières) et la définition de secteurs d'expansion en concertation avec les collectivités locales.

La mise en place de l'université unique imposera en outre un renforcement du service central tant sur le plan technique qu'administratif et financier.

Du point de vue de l'université, d'une part « les recommandations de la CRC seront suivies d'actions correctrices dès 2009 », d'autre part l'Opération Campus, pour laquelle elle a été retenue, devrait lui permettre de « combler bien des lacunes ».

2.5. LES ASSURANCES

Jusqu'ici, les immeubles reçus en dotation par l'ULP restaient à la charge de l'Etat en matière d'assurance. La Chambre, compte tenu de la situation nouvelle issue de la création de l'Université de Strasbourg tient à attirer l'attention de l'ordonnateur sur les obligations qui pèsent sur lui en matière d'assurance des immeubles reçus de l'Etat et dont la nouvelle université devient propriétaire.

3. FIABILITE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La Chambre a examiné la fiabilité des prévisions budgétaires et des inscriptions comptables.

3.1. LA FIABILITE DES PREVISIONS BUDGETAIRES

En matière de dépenses de fonctionnement, l'évolution relevée entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectives pour les exercices 2006 et 2007 a été la suivante :

¹⁸ Les missionnaires observent qu'en 10 ans, ils ont chuté de 25 à 55 % dans les sciences dures et les sciences de la vie et de la terre.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

18/65

Dépenses de fonctionnement en M€	Exercice 2006			Exercice 2007		
	Prévues (P)	Effectives (€)	Δ P/E	Prévues (P)	Effectives (€)	Δ P/E
Hors SACD	86,9	77,5	1,12	92,5	80,8	1,14
SACD	23,2	19,4	1,20	19,9	16,8	1,18
TOTAL GENERAL	110,1	96,9	1,14	112,4	97,6	1,15

Source : ULP/CRC

Dans son dernier relevé de constatations définitives la Cour notait le caractère excédentaire des prévisions de dépenses. Au cours des années récentes, les efforts des services de la DAF pour réduire les excédents ont été réels, prenant notamment la forme de notes très précises, adressées aux composantes, pour les guider dans l'élaboration des prévisions et pour contenir leur propension à opérer des reports de crédits non nécessaires.

La fusion des trois universités strasbourgeoises devrait permettre d'améliorer encore la qualité de la prévision.

3.2. LA FIABILITE DES INSCRIPTIONS COMPTABLES

3.2.1. Absence de comptabilisation des stocks

Contrairement à sa déclaration d'intention à la Cour des comptes à l'issue du précédent contrôle, l'ULP n'a jamais procédé à la comptabilisation des stocks, à l'exception des encours d'études, pour les contrats évalués à l'avancement. En cours d'instruction, la valeur des existants au 31 décembre 2007 a été calculée, mais pour le seul magasin de la faculté de chimie, soit 86,6 K€, alors que d'autres services disposent de matières stockables, les valeurs les plus importantes pouvant concerner les gaz du service de cryogénie de l'UFR de sciences physiques et les ressources informatiques du CURRI.

3.2.2. Introduction de l'amortissement des éléments de l'actif immobilisé Autorisation d'occupation temporaire au profit du GIE CERBM (Clinique de la souris)

Les dotations aux amortissements sont un élément du résultat d'exploitation. L'ULP a procédé pour la première fois à une dotation aux amortissements en 2001.

ULP - Détail des dotations aux amortissements (en K€):		2003	2004	2005	2006	2007
6811	Dotations aux amortissements	6 243,8	7 895,3	10 574,1	13 747,5	12 480,4
777	Quotes-parts des subventions d'investissement rapportées au résultat de l'exercice	5 046,7	6 710,8	7 958,8	8 081,3	8 162,6
	Dotations aux amortissements, nettes	1 197,1	1 184,5	2 615,3	5 666,2	4 317,8

Source : ULP/CRC

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

19/65

Il n'y a pas de dotations aux amortissements, sur les biens acquis par l'ULP avant l'exercice 2000, ni sur les biens immobiliers qui lui ont été remis en dotation.

L'instruction a mis en évidence un cas de dérogation à la règle de l'amortissement.

L'université a fait construire un bâtiment dit « clinique de la souris », pour 7,9 M€ financés par le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 et par des associations. Cette construction est terminée et fait l'objet depuis le 1^{er} juillet 2002 d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) au profit du GIE CERBM (Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine), en contrepartie du versement d'une indemnité.

Ce GIE ne regroupe que des entités publiques : le CNRS, l'INSERM et l'ULP. D'après les statuts mis à jour au 4 juillet 2002, chacun de ces participants détient un tiers des parts.

Le capital du GIE est de 11 952 €, dont l'ULP détient un tiers, soit 3 984 €. Or, dans le rapport annexé au compte financier, l'état des actions et autres participations détenues par l'ULP n'en contient aucune mention. De plus, l'ULP ne s'est pas procuré les comptes du GIE.

La nécessité de la mention de cette participation dans l'annexe comptable est renforcée par le caractère solidaire du pacte social, chaque membre du GIE étant tenu solidairement des dettes de celui-ci, sauf convention contraire avec le tiers contractant.

Bien qu'elle soit terminée, la construction n'a pas encore été totalement réceptionnée par l'ULP, du fait de problèmes sur certains lots de travaux. Inscrite dans un compte 23 « Immobilisations en cours » elle n'a pas encore été transférée dans un compte 21 ni n'a fait l'objet de la livraison à soi-même (LASM) prévue à l'article 257 du CGI. L'amortissement de ce bien, utilisé par un tiers, n'a jamais eu lieu.

Or, selon le plan comptable général, l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.

L'absence de comptabilisation de l'amortissement contrevient à l'obligation de constater la perte de valeur en raison d'une dégradation physique, réelle dans le cas d'un bâtiment.

Cet immeuble est mis à la disposition d'un tiers contre rémunération. Les comptes ont enregistré les produits mais non la charge principale que constitue l'amortissement. A fin 2008, la distorsion était de 395 K€ x 6 soit près de 2,4 M€ affectant l'image fidèle des comptes.

3.2.3. Dotations et reprises de provisions

Les comptes de l'ULP comportent des mouvements relatifs à des provisions.

Pour une part significative, les dotations et les reprises de ces provisions ont été imputées à la partie « Exploitation » du compte de résultat. Or, ces mouvements ne doivent pas impacter le résultat d'exploitation, il faut les considérer comme exceptionnels.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

20/65

Au surplus les états de détail des provisions produits à la Chambre indiquent qu'en 2001 et 2002 certaines dotations aux provisions ont été passées par des comptes d'amortissements (« 68128 Dotations aux amortissements des charges à étaler » et « 681128 Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles »).

3.2.4. Absence d'une provision pour risque (Taxe sur les installations nucléaires)

Une provision pour risque aurait dû être constatée pour une taxe réclamée à l'ULP depuis l'année 2004 (exercices 2000 et suivants) au titre d'un réacteur nucléaire expérimental situé à Cronenbourg. A fin 2007 la dette potentielle atteignait 3,4 M€ hors indemnités de retard et elle est chiffrée à plus de 5,2 M€ à fin 2008.

Ce réacteur, qui a cessé d'être utilisé, est en cours de démantèlement. L'ULP a envoyé plusieurs courriers aux ministères pour demander la remise gracieuse de cette imposition, mais aucune réponse ne lui a été donnée. La taxe ayant été mise en recouvrement, et en l'absence de certitude quant à la délivrance des dégrèvements sollicités, la constitution d'une provision s'imposait.

3.2.5. Présentation d'un compte de résultats non conforme

Jusqu'en 2006 l'annexe comptable faisait l'objet de l'édition d'un document unique. Depuis 2007 coexistent deux rapports sur le compte financier, celui de l'ordonnateur et celui de l'agent comptable. L'une des raisons de cette partition réside dans un dysfonctionnement du logiciel financier qui ne permet pas de présenter un compte de résultat conforme aux règles générales, reprises par la nomenclature M 9-3. Le comptable a dû créer des tableaux Excel afin que, à titre d'exemple, les subventions d'exploitation ne soient plus confondues avec la production stockée, ou que les comptes d'achats 604, 605 et 606 ne soient plus exclus de l'agrégat « Consommations de l'exercice en provenance de tiers ».

3.2.6. Omission du rapport au résultat des subventions d'investissement issues de ressources affectées

L'ULP est bénéficiaire de ressources affectées dont une part finance l'acquisition d'éléments de l'actif immobilisé. La comptabilisation de ces subventions passe par deux comptes spécifiques aux subventions d'investissement :

- « 1382 Recettes d'investissement reçues des ressources affectées » pour recevoir au crédit les subventions perçues,
- « 13982 Subventions d'investissement [de cette nature] inscrites au compte de résultat (solde débiteur), pour recevoir au débit, et sur la durée d'amortissement du bien, le transfert au résultat (crédit compte 777) des quote-part successives de chaque subvention.

L'ULP a servi le compte 1382, dont le solde était à fin 2006 créditeur de 6 824 025,88 €.

En revanche, l'établissement n'a pas ouvert les comptes 13982 nécessaires pour transférer au résultat, par le biais du compte 777, la quote-part de ces subventions d'investissement qui compense, chaque année, les dotations aux amortissements des biens financés par des ressources affectées.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

21/65

Il s'en suit que le résultat affiché sur la période est inférieur au résultat réel, mais pour un montant qui n'a pas pu être communiqué à la Chambre.

3.2.7. Imputations en « Autres produits » et « Autres charges » et participation à la société privée de super-calculateurs

L'Etat a créé une société de droit privé pour acquérir et exploiter des supercalculateurs, dont 10 % du capital et du fonctionnement sont réputés financés par l'ULP au nom des universités françaises, l'Etat remboursant à l'ULP l'intégralité de ces fonds.

Le financement de cette société est prévu à hauteur de 25 M€ par an pendant quatre ans, représentant ses « investissements annuels », dont 10 % à la charge des universités, ce qui correspond au montant versé par l'ULP en 2007, soit 2,5 M€. Il n'est pas fait état d'un versement supplémentaire au titre du capital.

La Chambre relève que cette prise de participation n'est pas mentionnée dans la liste des actions et autres participations que contient le rapport au compte financier de l'université. La mention était d'autant plus indispensable que la responsabilité des associés des sociétés civiles n'est pas limitée aux apports, mais indéfinie ; il aurait également été nécessaire que l'ULP demande à être destinataire des comptes annuels de ladite société, ce qui n'a pas été fait.

4. LA SITUATION FINANCIERE

4.1. LA RECAPITULATION DES RESULTATS

La Chambre a examiné les résultats de la période 2003/2007 en procédant à deux retraitements des chiffres de 2006 et 2007 concernant, l'un à une créance de 4,6 M€ du service formation de l'ULP enregistrée à tort en recettes en 2007 et qui aurait dû l'être en 2006 et l'autre en affectant à chaque exercice sa fraction de subventions d'investissement devant être rapportée au résultat : les résultats de la période, suite à ces retraitements, n'appellent pas d'observations de la Chambre.

4.2. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement se détermine en excluant du résultat les produits et charges calculés (amortissements et provisions), ainsi que les produits liés à la cession des éléments de l'actif immobilisé et au rapport au résultat des quotes-parts des subventions d'investissement.

La Chambre constate que les exercices successifs ont dégagé une capacité d'autofinancement positive de plus de 6,5 M€ en moyenne.

En raison notamment du très faible endettement et de la forte couverture (à plus de 77 %) de l'acquisition des éléments de l'actif immobilisé par des subventions d'investissement, le fonds de roulement a été abondé, en moyenne, de 3,9 M€ par exercice.

La structure bilancielle apparaît saine (couverture des immobilisations par des ressources stables, besoin en fonds de roulement positif, trésorerie importante qui génère des produits financiers).

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

22/65

La fusion de l'établissement avec les autres universités strasbourgeoises renforce la nécessité de faire évoluer la fiabilité et la présentation des comptes. Il s'agit de bâtir un système d'information fondé sur le respect de la norme, sur l'utilisation maximale de progiciels, aussi intégrés que possible, le tout sous la surveillance d'auditeurs internes placés sous l'autorité directe des dirigeants.

4.3. LA SITUATION PATRIMONIALE

Elle est résumée dans les tableaux qui suivent relatifs à 2007 (en milliers d'euros) :

Capitaux permanents		
	Capitaux propres	343 050,4
	Autres fonds propres	Néant
Provisions pour risques et charges+dépréciations clients, à caractère de réserve (1)		8 671,6
	Emprunts	867,3
	Total	352 589,3
Immobilisations nettes		
	Immobilisations nettes figurant à l'actif	296 104,6
	Total	296 104,6
Fonds de roulement		56 484,7

Source CRC

(1) Les provisions pour dépréciation de créances ont un caractère de réserve car pour l'essentiel les débiteurs sont l'Etat et des organismes publics.

Le détail du fonds de roulement est le suivant :

Besoin en fonds de roulement		
Stocks et en-cours		767,6
Créances et charges constatées d'avance		45 872,4
Dettes		(-) 29 692,6
	Total	16 947,4
Trésorerie		39 537,3
Fonds de roulement		56 484,7

Source CRC

La Chambre a apporté une correction au montant de la trésorerie en raison d'une erreur dans la présentation du bilan de l'ULP.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

23/65

Au passif du bilan le poste « 164/(5159) Emprunts auprès des établissements de crédit (dont « concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque »), d'un montant de 5 852 261,43 € n'est formé que de chèques émis. N'étant pas des chèques émis sans provision préalable, constitutifs de découverts, ils ne constituent pas des concours bancaires, et il convient de les retrancher des disponibilités qui figurent à l'actif pour 26 969 481,73 € (sur les 39 537 311,66 €). Le montant net de ces disponibilités est par conséquent de 21 117 220,30 €.

4.4. LE PLACEMENT DE LA TRESORERIE EXCEDENTAIRE

Les 39,5 M€ de trésorerie, en 2007, sont constitués des éléments suivants :

	€	%
Valeurs mobilières de placement	18 404 754,66	46,6%
Disponibilités	21 117 220,30	53,4%
Régies d'avance	15 336,70	0,0%
	39 537 311,66	100,0%

Source CRC

A l'article 41, le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 autorise les EPSCP à placer une partie de leur trésorerie auprès de la Banque de France ou d'un établissement financier agréé, mais dans la limite d'un maximum déterminé par application d'un ratio à la trésorerie existante au moment du placement, calculé sur le fondement du compte financier du dernier exercice clos. Ce ratio correspond au rapport entre les recettes provenant de prestations de services de toutes natures réalisées au bénéfice des tiers et l'ensemble des recettes de l'établissement.

Les placements sont décidés par l'ordonnateur après avis de l'agent comptable.

Au 31 décembre 2007, la situation de la trésorerie est la suivante :

	€	%
Placements à la TG	13 093 662,24	33,1%
Compte au Trésor	2 413 920,19	6,1%
Placements hors Trésor	24 014 392,53	60,7%
Régies d'avance	15 336,70	0,0%
	39 537 311,66	100,0%

Source CRC

Les placements hors Trésor représentent 60 % de la trésorerie. Or, dans le compte de résultat de l'exercice 2006, les prestations de service représentent moins de 14 % des recettes de fonctionnement (11 983 115,17 sur 86 992 464,36 €). La Chambre observe que les placements hors Trésor Public ne respectent pas, pour la plupart, la réglementation.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que les observations de la Chambre seront « prises en compte pour correctif à apporter ».

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

24/65

5. LA FORMATION INITIALE : LES RESULTATS DES FORMATIONS**5.1. LA FIABILITE DES DONNEES**

Les données transmises à la Chambre étaient celles accessibles à partir du logiciel de gestion de la scolarité des étudiants APOGEE. Leur analyse a permis de relever plusieurs erreurs, le plus souvent préjudiciables à l'ULP, comme suit.

2004-2005	% diplômés source ULP	% de diplômés rectifié CRC
L3		
Fac de psycho et des sciences de l'éducation	29,8	71,1
Total ULP SHS	44,1	68,8
Licence		
Fac de psycho et des sciences de l'éducation	88,5	78,7
Licence		
UFR de sciences physiques	23,1	86,5
Fac de sciences de la vie	21,6	73
Total ULP sciences et technologies	45,8	75,9

Source : CRC d'après ULP

Les résultats aux examens ont été saisis dans les composantes, responsables pédagogiques du diplôme : les services administratifs de chaque composante de l'ULP comportaient tous en effet un service de la scolarité chargé de la collecte des notes et de leur saisie dans l'application informatique de gestion de la scolarité APOGEE.

Les erreurs relevées montrent une absence de validation de ces données : il est surprenant en effet que les responsables des composantes concernées ne se soient pas inquiétés de la faiblesse des résultats affichés et n'en aient pas recherché les causes, surtout s'agissant des disciplines phares de l'établissement (sciences de la vie).

Sur ce point, l'université considère que « *la fiabilité des données sera améliorée par la refonte du recueil des données et indicateurs dans le cadre de la création du service d'aide au pilotage de l'Université de Strasbourg* ».

5.2. LA REUSSITE AUX EXAMENS

Le tableau suivant a été établi par l'ULP à la demande de la Chambre. Cette présentation, qui fait apparaître les abandons d'études, n'était en effet pas disponible à l'ULP et il a fallu plusieurs mois pour qu'elle soit produite ; les éléments concernant l'année 2006/2007, demandés, n'ont d'ailleurs pas été produits. Les commentaires apportés en bas de tableau montrent en outre que les informations disponibles à partir desquelles le document a été élaboré étaient encore incomplètes.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

25/65

	2003/2004		2004/2005		2005/2006	
	Taux de réussite : admis / IP	Taux d'évaporation : présents aux examens / IP	Taux de réussite : admis / IP	Taux d'évaporation : présents aux examens / IP	Taux de réussite : admis / IP	Taux d'évaporation : présents ⁽⁴⁾ aux examens / IP
DEUG 1 / L1	42,8%	65,8%	44,2%	64,3%	31,6%	62,0%
DEUG 2 / L2	68,7%	89,0%	73,3%	90,5%	54,6%	81,4%
Licence / L3	65,8%	82,8%	56,3%	87,4%	69,4%	89,0%
DEUST 1 ⁽¹⁾	21,4%	42,9%	37,5%	50,0%		
DEUST 2 ⁽¹⁾	56,3%	100,0%	71,4%	85,7%		
DUT 1	71,1%	87,0%	75,6%	90,8%	74,7%	89,5%
DUT 2	85,8%	99,5%	96,7%	100,0%	96,8%	99,4%
DEUG IUP ⁽¹⁾	77,2%	90,2%	76,5%	82,7%		
Licence IUP ⁽¹⁾	79,5%	90,0%	85,2%	94,2%		
Maîtrise IUP ⁽¹⁾	90,8%	92,9%	72,7%	90,5%		
Licence professionnelle ⁽⁵⁾	81,0%	95,0%	70,4%	95,6%	68,0%	82,6%
Maîtrise / M1	59,5%	68,5%	47,8%	59,0%	66,7%	80,6%
DEA, DESS / M2 ⁽²⁾	81,1%	87,5%	82,6%	92,8%	83,4%	93,8%
MST 1	89,7%	100,0%	87,0%	95,7%		
MST 2	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%		
MSG 1 ⁽³⁾	85,7%	90,5%				
MSG 2	84,6%	92,3%	100,0%	100,0%		
Diplôme d'ingénieur 1 ⁽⁶⁾	82,8%	100,0%	88,3%	100,0%	84,0%	100,0%
Diplôme d'ingénieur 2	96,7%	100,0%	95,6%	100,0%	94,6%	100,0%
Diplôme d'ingénieur 3	94,7%	100,0%	94,5%	100,0%	89,2%	100,0%

Source : ULP pour CRC

⁽¹⁾ Hors formation continue⁽²⁾ Résultats partiellement saisis pour le DESS Utilisation des technologies de l'information et de la communication en 2004/2005⁽³⁾ Résultats non saisis en 2004/2005⁽⁴⁾ Présents à au moins une session de chaque semestre pour les diplômes organisés en semestres⁽⁵⁾ Hors licence professionnelle Santé, travail et environnement dont les données n'ont pas été saisies en 2005/2006⁽⁶⁾ Hors diplôme de l'ESBS en 2005/2006

Le taux de réussite est le rapport des admis aux inscrits pédagogiques. Ce tableau met en évidence la faiblesse du taux d'admission en L1, de 39,5 % en moyenne sur les trois années universitaires présentées, avec une rupture importante entre 2004/2005 et 2005/2006.

Le taux d'évaporation est le rapport entre les présents aux examens et les inscrits pédagogiques. Il permet d'évaluer la proportion des abandons qui apparaît importante en première année d'études à l'ULP (DEUG 1, L1) avec une moyenne de 35,9 % sur la période.

S'agissant de la rétroaction que devrait impliquer l'analyse des résultats, la réponse suivante a été produite le 16 juillet 2008 : « chaque année, les résultats globaux aux examens, par composante, sont diffusés aux directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts. Il reste encore des marges importantes de progression dans ce domaine. La systématisation des rétroactions est à installer et institutionnaliser dans le cadre de l'Université de Strasbourg ».

L'université considère par ailleurs que « les dispositions ministérielles, en matière d'accompagnement des étudiants pour la réussite en licence, seront pleinement appliquées à la rentrée 2009-2010. Il devrait

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

26/65

en résulter des meilleurs taux de succès tout au long des trois années de licence et un meilleur suivi des indicateurs de performance. »

5.3. PLACE DE L'UNIVERSITE DANS LE DISPOSITIF NATIONAL

Au contraire de celles diffusées sur Infosup jusqu'en 2007, les informations disponibles sur le site du ministère¹⁹ au moment de l'instruction n'ont pas permis de situer avec précision l'ULP dans le paysage universitaire national dans les grands groupes de disciplines.

L'indicateur du passage en L2 qui concerne les nouveaux bacheliers inscrits en L1 l'année précédente était disponible pour 2006-07 : il était à l'ULP de 47,3 % alors que pour l'ensemble des universités il se situait à 46,6 % mais la comparaison entre universités scientifiques et/ou médicales n'était pas disponible.

Le taux d'accès en L3 permet également de constater que l'ULP était plus performante que la moyenne des universités.

En %	Strasbourg I		Universités	
	2003-04	2006-07	2003-04	2006-07
En 2 ans	36,7	43,2	34,4	41,1
En 3 ans	20,1	22,7	17,2	16,8
En 4 ans	8,7	9,2	6,4	6,1
En 5 ans	2,7	3,6	2,2	2,2
Cumulé en 5 ans	68,3	78,8	60,1	66,2

Source : MEN-MESR/SG/DEPP-SISE-

L'évolution constatée entre 2003-04 et 2006-07 apparaît en outre plus favorable pour l'ULP (+ 10,5) que pour l'ensemble des universités (+ 6,1).

6. LA FORMATION CONTINUE

Les activités de formation continue sont régies par les dispositions du décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education nationale.

6.1. LA STRATEGIE DE L'ULP EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

L'activité de formation continue remonte à 1972 à l'ULP, qui a défini à partir de 1978 une stratégie permettant d'intéresser directement les composantes au résultat de la formation continue (toutefois cf. ci-après sur la régularité de ce dispositif). Elle est gérée par le département de la formation continue (DEPULP).

¹⁹ <http://cisad.adc.68.3education.fr/induni78.8v60,166,2>

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

27/65

L'activité du DEPULP en matière de formation continue²⁰ comprend l'organisation de formations non diplômantes, diplômantes et la gestion de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Les stages courts sont prépondérants (3 039 K€ de chiffres d'affaires sur un total de 4 417 K€). L'ULP a proposé en 2007 huit diplômes d'Etat et 18 diplômes d'université (DU).

La stratégie de l'ULP en matière de formation continue est arrêtée chaque année par le conseil d'orientation ; le président de l'université délègue expressément la gestion de ce domaine à un vice-président formation initiale et continue. Le directeur du DEPULP participe, statutairement, à la définition de la politique de formation continue de l'établissement. Le rôle du conseil d'administration dans ce domaine d'activité de l'université apparaît très restreint voire inexistant²¹ : les objectifs arrêtés chaque année dans le cadre du système qualité restent en effet internes au service et ne lui sont pas présentés ; les dispositions du contrat quadriennal sont très générales et ne suscitent pas de débat ; le vote sur les tarifs est formel.

Dans le cadre de la fusion des universités, ce domaine d'activité qui est destiné à croître, devra faire l'objet d'une attention plus soutenue du conseil d'administration.

L'originalité de l'offre du DEPULP consiste à proposer des formations construites à partir de l'activité de recherche ; elle est tournée principalement vers les sciences de la santé où l'ULP est l'un des trois premiers partenaires des établissements de soins en France, les sciences de la vie et les sciences de la matière. Le DEPULP a pour clients les laboratoires pharmaceutiques et les professionnels de santé non médecins, et dans une moindre mesure les acteurs de l'industrie chimique²² et de l'informatique²³. L'activité de formation continue mobilise la plupart des composantes mais, si 60 % des hospitalo-universitaires et l'ensemble des pharmaciens y participent activement, certaines composantes restent encore à l'écart de l'activité : c'est le cas notamment en physique, en sciences de la terre et en astronomie.

6.2. L'ORGANISATION DU DEPULP

Les statuts ont été approuvés par le conseil d'administration le 16 juin 1992.

Toutefois, contrairement aux dispositions réglementaires selon lesquelles les statuts du service commun précisent la durée du mandat du directeur et s'il est renouvelable dans ses fonctions, aucune disposition interne ne règle précisément la situation du directeur du DEPULP.

A la chambre qui observait que le statut du directeur devrait être précisé, l'université a indiqué que « *s'agissant du mandat du directeur, le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg a adopté les statuts du SFC le 18 février 2009* » et que « *conformément aux dispositions relatives à la nomination du directeur de ce service y figurant* » le directeur en a été nommé par arrêté en date du 18 mars 2009.

²⁰ En plus de l'activité de formation continue proprement dite, il est aussi chargé de la gestion des congrès scientifiques, ce qui peut être une source de confusion pour l'application des dispositions financières du décret de 1985, voir plus loin.

²¹ Le responsable du DEPULP en poste depuis 22 ans a déclaré ne se souvenir que de trois séances où il a été conduit à exposer la stratégie de son département.

²² Cette moindre implication s'explique par la caractère plutôt théorique des compétences disponibles

²³ En raison de la forte concurrence sur ce créneau

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

28/65

Le DEPULP est un service commun chargé de traiter l'ensemble de l'activité de formation continue en liaison avec toutes les composantes de l'ULP au niveau comptable. Assimilé à une composante, il ne constitue pas un budget annexe de l'université. L'organisation du service sous la forme d'un « service à comptabilité distincte (SACD) » aurait, toutefois, été souhaitable, au regard des règles de gestion imposées par le code du travail et l'article 11 du décret de 1985 (voir plus loin).

6.3. L'ACTIVITE

Pour l'exercice 2006, le chiffre d'affaires de la formation continue représentait 7,86 % du budget de l'ULP, hors salaires.

Par niveau de formation, l'activité se répartissait de la façon suivante : licence : 48 % ; master : 49 % ; doctorat : 3 %.

Un classement par grandes « familles » a permis de noter la prépondérance des actions relevant des technologies de soins, de la biologie et de la gérontologie.

FAMILLE	CA en M€
TECHNOLOGIES DES SOINS	1 533
GYNECOLOGIE - MATERNITE	163
GERONTOLOGIE	382
MEDECINE DU TRAVAIL	82
SECURITE ET HYGIENE	179
RADIOLOGIE	74
BIOLOGIE	434
PHYSIOLOGIE	158
PHARMACOLOGIE	81
ANALYSE MEDICALE	42
CHIMIE	134
POLYMERES	10
TECNIQUES D'ANALYSE	187
INFORMATIQUE-STATISTIQUES	244
DIVERS	550
QUALITE	169

Source : DEPULP

S'agissant des diplômes, 44 % étaient délivrés au titre de la faculté de médecine et 20 % au titre de l'UFR de math info.

L'activité de formation continue accueille majoritairement un public salarié et féminin. Au cours de la période sous revue, les stagiaires venaient, pour 55 %, d'Alsace.

Selon les données disponibles pour 2005, l'ULP se situait au sixième rang national dans la communauté universitaire, après Lille 1 (9,4 M€), Nantes (6,1 M€), Lyon 1 (5,5 M€), Paris 11 (5,4 M€) et Paris 5 (4,6 M€).

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

29/65

Dans le cadre strasbourgeois, les 4,5 M€ de l'ULP sont à comparer avec l'activité moindre des deux autres universités, qui s'élève à 1,5 M€ pour chacune d'entre elles et les situe plutôt en fin du classement national.

Certifié ISO 9001 depuis 1998 (version actualisée en 2000), le DEPULP s'est doté de divers instruments pour assurer à son activité une garantie de qualité :

- un manuel qualité,
- une charte pédagogique,
- une charte financière pour les diplômes nationaux spécifiquement ouverts en formation continue et gérés par le DEPULP,
- une note sur les principales règles financières appliquées aux stages de formation continue de courte durée.

Le DEPULP s'est doté d'une politique de communication pour faire connaître largement son activité, au moyen d'un rapport d'activité annuel adressé à l'ensemble de la communauté universitaire (1 100 exemplaires) et de plaquettes éditées à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires destinées à présenter l'offre de formation.

La demande de formation est recensée, par la prospection d'entreprise, par le contact avec les stagiaires eux-mêmes, par la veille technologique dans diverses revues spécialisées.

Le DEPULP déclare travailler plus sur l'offre qu'à partir de la demande. En effet, les domaines de formation se situant à la pointe de la technologie et dans une logique de création des savoirs, les professionnels clients n'évaluent bien souvent pas leurs propres besoins qu'il appartient aux enseignants-chercheurs de faire émerger.

6.4. LES PERSONNELS

- Les enseignants

Le dispositif réglementaire relatif à la formation continue prévoit l'intervention d'enseignants-chercheurs statutaires affectés à ce service, d'enseignants-chercheurs sur service statutaire partiel, ou en complément de service au moyen d'heures complémentaires d'enseignement (HCE).

Aucun enseignant-chercheur n'est affecté en formation continue et le volume des heures effectuées pour partie au titre du service statutaire apparaît modeste.

Il y a lieu cependant de relever qu'au cours de la période contrôlée, l'activité des personnels hospitalo-universitaires ou hospitaliers n'entrait pas dans ce calcul, faute de conventions organisant leur participation. Pour ce qui concerne les bi-appartenants, la Faculté de médecine refusait de manière récurrente de permettre leur rémunération de crainte que l'activité exercée au sein du DEPULP n'entre en concurrence avec la formation initiale. Du fait de cette absence de comptabilisation, et que l'activité des bi-appartenants représente près de la moitié de l'ensemble des heures effectuées en formation continue, non rémunérées (mais non pas effectuées gratuitement car compensées au niveau des composantes dans des conditions vues plus loin), les données produites et disponibles sont considérablement faussées. Cette situation affecte de surcroît la valorisation des prestations assurées par le DEPULP.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

30/65

- Les vacataires extérieurs

▶ L'effectif est difficile à évaluer

Les fichiers de paie constitués regroupent en effet l'ensemble des intervenants rémunérés en HCE, quelque soit leur origine, extérieure ou non à l'ULP et l'extraction demandée au bureau budget-personnels de l'université (BBPU) pour les seuls vacataires extérieurs s'est révélée compliquée à obtenir, compte tenu qu'il n'existe aucune clé de classement entre les différentes catégories de vacataires qui permettrait d'effectuer cette extraction.

En outre, l'information disponible est très défailante concernant les personnels infirmiers et autres techniciens hospitaliers tant du côté du DEPULP que de celui des hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS). Au cours de l'instruction, le directeur du pôle de gestion des relations sociales des HUS a en effet répondu au directeur du DEPULP en ces termes : « *s'agissant des formateurs occasionnels des HUS intervenant dans les formations de l'ULP, il est difficile de répondre à votre demande de décompte : 1. Nous n'avons pas d'indication fiable sur ce point. Les professeurs, responsables scientifiques, font appel à qui ils veulent, sans nous en informer. 2. Tous ces intervenants ne sont pas forcément payés par l'ULP.* ». Cette situation pour le moins confuse est cependant en voie de clarification et une convention avec l'hôpital serait en projet pour établir la liste des personnes et les conditions de leur intervention.

L'aboutissement de cette démarche apparaît indispensable au regard des autorisations préalables de cumul que doit accorder obligatoirement le directeur général des HUS aux personnels hospitaliers participant à la formation continue (art. 4 et 5 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) et de la détermination de la responsabilité des employeurs.

▶ Les conditions de recrutement des vacataires sont par ailleurs insuffisamment contrôlées

Ce sont les enseignants-chercheurs, responsables scientifiques des formations qui, en fonction des besoins, décident de recourir à des vacataires, en application de la charte pédagogique approuvée par le conseil d'orientation. Les conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur ont été arrêtées par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 qui exige que les candidats exercent préalablement une activité professionnelle principale, dont les conditions d'appréciation sont énoncées précisément à l'article 2 du décret.

Le dossier de recrutement, formulaire et pièces attestant de l'activité principale, est constitué par le DEPULP puis transmis au BBPU au moment de la mise en paiement. La vérification du dossier par le BBPU intervient donc tardivement : la situation d'un vacataire qui ne remplirait pas les conditions exigées et ne pourrait de ce fait pas être rémunéré après avoir effectué un service, n'est donc pas à exclure.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

31/65

Au cours d'une visite sur place le 8 juillet 2008, 17 dossiers de vacataires dont les interventions ont paru récurrentes et qui avaient perçu entre 2005 et 2007, d'après les fichiers produits,²⁴ des montants d'environ 3 000 € ou plus, ont été consultés. Sur ces 17 dossiers, deux ne comportaient pas la justification de l'activité principale de l'intéressée. Bien plus, l'absence de justification de leur activité principale était connue du BBPU, la fiche informatisée du programme interne de gestion des vacataires, consultée à l'écran au cours du contrôle, était en effet affectée de la mention « sans employeur principal ». Mais l'agent chargé de la tenue de ce fichier n'avait tiré aucune conséquence des anomalies relevées qui n'avaient fait l'objet d'aucune communication dans le cadre du contrôle interne.

► Le cadre d'emploi des vacataires est mal défini

L'article 4 du décret de 1987 précise que les vacataires sont engagés pour effectuer un nombre limité de vacations. Ils sont recrutés par le chef d'établissement sur proposition de l'unité de formation et de recherche et après avis du ou des conseils ou commissions habilités en la matière par le conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux enseignants. Les vacations attribuées pour chaque engagement ne peuvent excéder l'année universitaire. Une procédure allégée pour les vacataires occasionnels dispense de l'avis du conseil d'administration.

L'ULP n'avait pas de définition des vacataires occasionnels. Le recrutement ne faisait l'objet d'aucune formalité devant les instances du conseil d'administration, quelque soit la quotité de l'intervention du vacataire.

Les deux exemples précités illustrent le manque de vigilance de l'ULP sur l'emploi des vacataires dans le temps : une vacataire a été rémunérée de novembre 2004 à novembre 2006 à hauteur de plus de 31 000 € (brut) ; la rémunération de l'autre représentait plus de 60 000 € de février 2004 à novembre 2006. Ces prestations d'enseignement ne semblent pas pouvoir être qualifiées d'occasionnelles et ne relèvent de ce fait pas de l'art. 4 du décret de 1987 précité.

L'intervention de ces deux vacataires relèverait en effet plutôt des dispositions du décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983, art. 3 qui prévoit que « *des personnalités extérieures recrutées en tant que vacataires dans les conditions du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987... peuvent bénéficier d'un contrat en vue de dispenser un enseignement sous forme de travaux dirigés, pendant une durée maximum de trois ans... Dans un même établissement, une personne ne peut bénéficier que d'un seul contrat* ». Ces dispositions impliquent cependant que la commission de spécialistes compétente pour le recrutement des enseignants-chercheurs soit consultée, et que le montant perçu annuellement soit limité au montant fixé en application de l'arrêté du 6 novembre 1989 (art. 2), périodiquement actualisé : ce montant était de 7 288,23 € à partir du 1er février 2005, de 7 324,67 € à partir du 1er juillet 2005, de 7 361,29 € à partir du 1er novembre 2005. Or, en 2005, l'une des vacataires a été rémunérée à hauteur de 17 504 € (brut) et l'autre de 28 102,63 €.

L'ULP a pris des dispositions générales pour limiter le nombre d'heures complémentaires d'enseignement à 96 heures par enseignant, suite à une décision du conseil d'administration à

²⁴ Par ailleurs peu exploitables en raison du défaut d'information sur les périodes qu'ils couvrent et des erreurs manifestes dans les dates mentionnées (référence à des mois de l'année 2010 par exemple)

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

32/65

laquelle il peut exceptionnellement être dérogé. L'une des vacataires précitées a bénéficié d'une telle dérogation, alors même qu'elle ne remplissait pas les conditions pour être recrutée. Le nombre de dérogations accordées n'a pu être communiqué.

- Le régime indemnitaire

Le décret de 1985 prévoit, à l'article 6, un régime indemnitaire spécifique à la formation continue « Ces rémunérations sont exclusives de l'attribution d'indemnités pour des enseignements complémentaires correspondant à l'exécution des mêmes contrats ».

Sur cette base, un régime spécifique d'indemnisation au mode de liquidation sophistiqué a été conçu par une décision du 4 juin 1998. Il est observé que, sur le principe, ce régime n'a jamais fait l'objet d'une approbation formelle par le conseil d'administration, considérant que « la décision du président s'appuie sur un texte réglementaire²⁵ ». En outre, si la limite évoquée par le texte est bien vérifiée au niveau du BBPU²⁶ lors de la liquidation de l'indemnité, aucun rapprochement n'est fait pour déterminer si les bénéficiaires appartenant au corps enseignant ont perçu des heures complémentaires et quel en était l'objet.

L'UDS a fait savoir à la chambre que « le régime indemnitaire spécifique qui prévalait au DEPULP a été reconduit pour les personnels du SFC, après avoir été adopté par le CTP, en sa séance de mars 2009. »

6.5. LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA FORMATION CONTINUE

- La gestion budgétaire des actions

Il n'y a pas à proprement parler de gestion budgétaire des actions, et il n'est pas formellement construit de budget prévisionnel pour chaque action. Le directeur intervient pour effectuer un calcul budgétaire rapide et discuter avec le responsable pédagogique de l'action, si l'effectif attendu est inférieur à 10 stagiaires ; il considère que l'équilibre ne peut être atteint si l'effectif est inférieur à sept stagiaires.

- La détermination des coûts et des tarifs

L'article 8 du décret de 1985 prévoit que « sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année ».

De 1972 à 2006, les instances statutaires n'ont jamais été informées des tarifs appliqués par le DEPULP. A partir de 2006, une grille tarifaire a été établie et approuvée de manière exhaustive dans la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2007.

²⁵ réponse du directeur du DEPULP au questionnaire écrit

²⁶ cette limite est fixée par l'arrêté du 18 octobre 1985 à 50% du montant de l'indice 575.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

33/65

Cette approbation, qui se révèle lourde à gérer, excède toutefois les exigences du décret précité pour lequel le rôle du conseil d'administration est de « *définir la politique générale de tarification* ».

Par ailleurs, le service de la formation continue ne dispose pas de comptabilité analytique et donc de base de calcul des tarifs à partir des coûts complets.

Il est apparu que le « prix du marché » auquel se référait le DEPULP avait été fixé en 1972, lors de la création du département, en comparant les prix de quelques organismes locaux et que c'est sur cette base que les prix ont été réévalués chaque année en fonction essentiellement de l'indice des prix et de l'inflation.

Désireux de s'assurer qu'il était toujours compétitif à la demande de l'auditeur AFAQ, le DEPULP a fait réaliser en 2005, par une étudiante en actuariat, une étude dont les conclusions n'étaient guère susceptibles de l'éclairer sur sa position sur le marché.

Si le travail effectué à partir du prix du marché ne s'est pas révélé satisfaisant, la fixation des tarifs à partir des coûts n'était pas non plus réaliste.

Les fiches de suivi comptable des formations recensaient les dépenses de rémunération des intervenants et les dépenses d'organisation.

Or, il est apparu que les dépenses n'étaient pas exhaustives : pour le personnel hospitalier (bi-appartenants, infirmiers, techniciens) l'intervention n'était pas évaluée ; pour les dépenses relatives aux locaux, compte tenu de la localisation variable des formations à l'université mais aussi à l'hôpital ou dans des salles relevant des organismes de recherche, les coûts directs et indirects n'étaient pas connus.

Les frais généraux du service étaient estimés à 20 % du chiffre d'affaires, un ordre de grandeur qui semble pratiqué par un grand nombre d'établissements. Et bien que le directeur du DEPULP ait considéré être en mesure de démontrer que « *le service assurait [ainsi] la totalité de ses frais de personnels et de fonctionnement avec [ce] seul prélèvement* », l'assiette du prélèvement n'en était pas moins fragile, puisque le chiffre d'affaires découlait lui-même des tarifs...

La même observation peut être formulée sur les frais de fonctionnement prélevés par l'université, à hauteur de 6 %.

De ces différents éléments, il ressort que l'estimation des coûts comme la tarification des formations ne découlait pas au DEPULP de l'analyse précise de son fonctionnement action par action mais qu'elle revêtait un caractère essentiellement empirique.

Enfin, s'agissant de la tarification des formations initiales ouvertes à la formation continue, l'article 8 du décret de 1985 prévoit que « *la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement* ».

A l'ULP, le tarif pratiqué intégrait trois éléments :

- les droits universitaires réglementaires,

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

34/65

- une participation forfaitaire de 140 € revenant au DEPULP pour le travail d'accueil, de suivi, de relation avec les financeurs et les employeurs, d'assurance et de gestion,
- une part correspondant à la dotation générale de fonctionnement non versée pour ces étudiants. Les tarifs, sur une base de 2003, ont été fixés comme suit :
 - cursus licence : 365 € par année (y compris droits universitaires),
 - cursus IUT, licence pro : 930 € par année,
 - cursus master : 1 845 € par année.

Mais, au moment du contrôle, aucune analyse objective ne venait fonder cette tarification, déjà ancienne.

- La comptabilisation et l'utilisation du résultat de l'exercice

Le principe d'affectation du résultat est posé par les dispositions du décret de 1985 : art. 11. - *Lorsque, sur un exercice, les ressources de la formation continue sont supérieures aux dépenses directes et indirectes afférentes à l'activité de formation permanente, le reliquat ne peut être affecté qu'au développement des activités de formation continue au cours des trois exercices suivants.*

Selon ces dispositions, le résultat de l'activité de formation continue lui est acquis même si, comme c'est le cas à l'ULP, cette part de l'activité de l'université n'est pas suivie dans un budget annexe.

L'application de ce principe rencontrait plusieurs difficultés à l'ULP.

D'une part, il était difficile de connaître le résultat de l'exercice à partir des informations disponibles dans le service.

Cette difficulté découlait tout d'abord de l'absence de compte individualisé pour la formation continue permettant une extraction immédiate du résultat de cette activité : le compte du DEPULP regroupait en effet sous deux centres de responsabilité les opérations relatives à la gestion des congrès scientifiques organisés par l'ULP et l'activité de formation continue *stricto sensu*. Un traitement spécifique des seules dépenses liées à l'activité de formation continue accompagné d'une répartition calculée des charges indirectes, permettrait une vision plus précise.

En dépit des rectifications opérées sur les documents erronés produits par le DEPULP, le constat persistait, à la fin du contrôle, d'écarts importants entre les informations détenues par le service et les montants comptabilisés par NaBuCo.

	Source DEPULP		Source CRC/ NaBuCo	
	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

35/65

2003	1 764 843,10	1 764 843,10	1 186 820,50	1 186 820,50
2004	815 559,05	2 580 402,15	1 037 770,85	2 224 591,35
2005	-207 286,99	2 373 115,16	- 40 174,49	2 184 416,86
2006 ²⁷	- 3 897 522,78	- 1 524 407,62	772 171,25	2 956 588,11
2007 ²⁸	4 443 792,74	2 919 385,12	- 24 015,55	2 932 572,56

Source : tableau comparé CRC

En 2007, l'écart entre les données DEPULP et les données du comptable représentait 13 187,44 € pour l'excédent cumulé.

Par ailleurs, il est apparu que le résultat était intrinsèquement faussé par l'absence de rattachement de l'ensemble des charges et des produits à l'exercice.

Enfin, la pratique de la mutualisation révèle une amputation contestable des reliquats de la formation continue au profit de l'université.

Par lettre du 2 octobre 2006, le président de l'université a en effet annoncé aux différentes composantes la ponction de montants sur leurs « résultats » au titre de la mutualisation, qui ont représenté les montants suivants :

2004	25 429,23 €
2005	48 616,14
2006	55 649,06
2007	91 778,86

Source : DEPULP

Si, s'agissant des composantes dépourvues d'autonomie financière, cette mesure va dans le sens d'un inflexionnement conforme à la réglementation en mutualisant des réserves auxquelles elles ne devraient pas prétendre, il n'en va pas de même pour les activités de formation continue dans le cadre de l'article précité du décret de 1985. En effet, alors même que le bien-fondé du prélèvement n'est pas contestable, s'agissant notamment de la mise en sécurité des bâtiments, le mode de prélèvement n'apparaît pas approprié et va à l'encontre du dispositif réglementaire. Une évaluation précise des coûts imputables à l'activité de formation continue en matière de sécurité ou de maintenance, répercutée dans les tarifs et donc directement sur le résultat annuel, apparaîtrait en effet plus adaptée pour concilier les dispositions réglementaires et les nécessités de financement de l'université évoquées par le président.

6.6. EXAMEN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DEPENSES

²⁷ Exercice retraité par la CRC pour tenir compte de 4,6 M€ de ventes comptabilisées en 2007 mais imputables à 2006.

²⁸ Id.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

36/65

a) Les reversements opérés aux composantes

En l'absence de suivi analytique par le logiciel NaBuCo, le DEPULP a mis en place, pour chaque action organisée, une fiche extra-comptable renseignée grâce à une double saisie des opérations. Chaque fiche récapitule en dépenses les rémunérations des intervenants, les frais publicitaires, les frais administratifs, la restauration, les déplacements des intervenants, les frais de gestion du DEPULP et de l'ULP. Par différence avec les recettes, le solde est, soit reporté au bénéfice de la prochaine action du même type, soit versé au laboratoire de recherche de l'intervenant si celui-ci n'a, à sa demande, pas été rémunéré.

Cette pratique a permis le reversement aux composantes de l'ULP (au bénéfice de l'enseignement ou de la recherche) d'un montant de 1 274 K€ en 2007, soit environ 22 % des recettes encaissées (5 693 K€). Censée compenser l'absence de rémunération des intervenants, elle est très contestable. D'une part, en effet, au regard de l'évaluation des coûts, la base de liquidation de ces reversements n'apparaît pas totalement représentative des heures réellement engagées. D'autre part, elle est contraire au principe d'affectation du résultat posé à l'article 11 du décret de 1985 et rappelé ci-dessus.

Le respect de la réglementation imposerait la prise en charge des rémunérations par la composante, avec, le cas échéant, compensation par le service de la formation continue.

b) La conformité des achats effectués au titre des actions de formation continue avec l'objet du DEPULP

Comme tout organisme de formation continue, le DEPULP doit se conformer aux obligations définies par le code du travail.

En particulier, en application de l'art. L.6362-5 2°, il doit justifier le « rattachement et le bien-fondé » de ses dépenses à ses activités de formation continue, ainsi que « *la conformité de l'utilisation des fonds aux dispositions légales régissant ces activités* ». A défaut, les dépenses non rattachables pourraient faire l'objet d'un rejet par les services régionaux de contrôle (art. L. 6362-10) et d'un reversement au Trésor public.

La Chambre a relevé que de nombreux mandats émis entre 2001 et 2006 comportaient en pièce justificative jointe une convention de mise à disposition de matériel au bénéfice de formateurs, pour la plupart bi-appartenants rattachés à l'ULP mais aussi médecins hospitaliers sans lien statutaire avec l'ULP, médecins de ville etc.

S'agissant de la convention de mise à disposition, plusieurs éléments permettent de s'interroger sur son sens. En particulier, dans son article 3 elle prévoit de manière surprenante que « *le dépositaire fait son affaire de l'entretien du bien et des éventuels contrats de maintenance et assurance à passer ainsi que de l'amortissement*²⁹ », et ce bien que la convention ne mentionne jamais la valeur des biens confiés.

Le matériel acquis est soit du matériel informatique courant : micro-ordinateurs, imprimantes, soit du matériel audiovisuel et photographique : vidéo-projecteurs, appareils numériques et objectifs, micro-

²⁹ Les entretiens conduits les 1^{er} et 2 octobre 2008 ont permis de constater que cette disposition était dépourvue de portée pratique en ce qui concerne la maintenance, hors opérations sous garantie contractuelle ou sous contrats de maintenance souscrits avec l'acquisition de l'équipement, les bénéficiaires ayant indiqué préférer faire renouveler le matériel lorsqu'il était défaillant, ce qui peut être en effet compris s'agissant de matériel informatique rapidement obsolète.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

37/65

chaîne, téléviseur. Il s'agit aussi d'achats divers au nombre desquels du mobilier de bureau, des agendas électroniques.

Ont été recensés à ce titre, au cours de la période sous revue, des achats pour un montant total de plus de 500 000 €. Parmi 13 bénéficiaires importants, trois cas sont exposés dans les tableaux annexés.

Les matériels acquis, à destinations autres que la formation continue, qu'il s'agisse notamment de la formation initiale, d'activités de recherche, ou d'autres activités dont la charge a été indûment supportée par le service de la formation continue, en particulier des activités médicales exercées par leurs bénéficiaires au sein des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, semblent avoir trouvé leur justification dans le fait que :

- 1° certains praticiens hospitaliers, non universitaires, fortement bénéficiaires ne « *disposaient pas de compte à la Faculté de médecine*³⁰ »
- 2° faute de rémunération en heures complémentaires d'enseignement, les bi-appartenants procédaient à des achats de compensation sur le compte de la formation continue, utiles également à l'activité de formation initiale ou de recherche.

La Chambre relève toutefois que :

- les intervenants, hospitalo-universitaires ou professeurs associés, doivent à l'ULP un service d'enseignement pour lequel ils sont déjà rémunérés par l'Etat ; il y aurait donc lieu de clarifier les conditions de leur intervention au regard de leurs obligations d'enseignement, même si cet exercice est délicat pour les bi-appartenants ;
- le matériel est utilisé indifféremment pour l'ensemble de la fonction pédagogique, notamment en formation initiale pour pallier l'insuffisance des équipements alloués par la faculté de médecine ;
- il peut être utilisé également pour la fonction de soins ; dans un cas (ameublement du bureau d'un chef de clinique), il avait même un usage purement administratif pour remplacer le mobilier usagé de l'hôpital ;
- il arrive que les achats sont effectués directement par les intéressés qui négocient avec les fournisseurs, dans des délais et à des tarifs jugés plus performants que ceux obtenus par l'ULP ;
- le matériel ne fait pas l'objet d'un suivi systématique lorsqu'il est obsolète ou détérioré. Le DEPULP a toutefois fait un rappel en ce sens récemment.

Ces éléments montrent la confusion que permet la gestion des achats payés par le DEPULP, entre les différentes activités de l'université voire avec des activités relevant d'autres établissements (centre hospitalier universitaire, organismes de recherche), alors même que la réglementation en matière de formation continue doit conduire à une identification précise des dépenses rattachables au sein de l'établissement, que ce soit dans leur intégralité ou au moyen de clés de répartition. Ainsi les conditions d'emploi des crédits du DEPULP conduisent à faire supporter indûment à la formation continue une part de l'équipement d'autres secteurs de l'activité publique. Cette situation apparaît donc comme une source de risque juridique pour l'université au regard des règles de gestion de la formation professionnelle précitées, qui doit impérativement la conduire à améliorer le contrôle interne des achats du DEPULP.

Le cas d'un médecin du secteur libéral a pu être identifié ; il avait été bénéficiaire de l'achat de trois ordinateurs portables et accessoires en 2005 et 2006 pour un total de 7 277,66 € - alors même qu'il n'avait aucun lien avec l'université ni avec l'hôpital. La question peut être posée de l'avantage ainsi

³⁰ c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'hospitalo-universitaires

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

38/65

procuré en dehors de la sphère publique, au bénéfice d'un usage privé. Le directeur du DEPULP a affirmé que le matériel avait réintégré son service, sans que la preuve en ait toutefois été apportée.

La Chambre invite donc l'établissement à clarifier les modalités d'intervention des enseignants en formation continue, à évaluer en temps leurs interventions et à clarifier le mode de leur rémunération, à définir les types de matériels pouvant être acquis sur le budget de la formation continue ainsi qu'à revoir les conditions de leur affectation et de leur suivi comptable.

c) Le rattachement de l'activité de congrès

Outre les actions de formation continue, le DEPULP gère l'activité de congrès de l'ULP. Conscients que cette part d'activité, rattachée pour mettre fin à une gestion associative risquée, se situait à la limite du champ de la formation professionnelle, les responsables de l'ULP ont sollicité en 1996 l'avis du DRTEFP qui a répondu favorablement, en demandant toutefois un respect scrupuleux des dispositions du code du travail et notamment de « réfléchir à la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation ».

Malgré cette réponse, il est difficile d'admettre que l'activité de congrès puisse être rattachée à la formation continue, avec confusion au niveau du résultat comptable du DEPULP. Il semblerait en effet que ces manifestations de courte durée relèvent plutôt de l'activité de recherche et de diffusion de la science, qui conduit à des publications et des comptes rendus des intervenants dans des revues scientifiques, qui sont l'occasion pour les doctorants de présenter des « posters » mais qui ne donnent pas lieu à une évaluation classique des acquis de formation par délivrance d'un diplôme ou d'une attestation de stage.

De surcroît, de nombreuses dépenses relevant de l'animation culturelle et touristique, certes légitimes dans le cadre de l'animation d'un congrès scientifique, ne peuvent pas relever du financement de la formation professionnelle : à titre d'exemple, le mandat 943 du 18 juin 2001, d'un montant de 1 524,49 € concernait le paiement de musiciens pour un dîner dansant.

Dans ce domaine, l'activité du DEPULP aurait dû également faire l'objet d'une analyse approfondie afin de ne rattacher à la formation professionnelle que les actions qui lui sont strictement imputables.

En réponse à la chambre, l'université a admis que « si le lien fonctionnel...réalisé entre activité de formation continue au sens de la loi de 1971 et la formation professionnelle s'adressant au corps enseignant peut se justifier et faire admettre le rattachement de la cellule congrès au DEPULP, il ne doit pas induire de confusion dans la gestion comptable de ces deux activités, l'une et l'autre obéissant à des règles différentes » et précisé qu'elle « mettra en place un dispositif adapté à la situation ».

d) Le paiement d'honoraires à un formateur

L'examen de mandats émis au compte 6228 a conduit à analyser de manière approfondie les relations établies entre l'ULP et un formateur.

Ce formateur, qui intervient comme personne physique dûment enregistrée comme organisme de formation continue, et pour lequel résulte une confusion entre l'organisme de formation continue et sa personne, a, du fait de cette situation, pour obligation d'intervenir personnellement et seul comme formateur.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

39/65

Or, la chambre a relevé, et l'intéressé lui a confirmé, qu'il faisait appel à des collaborateurs, choisis sur des critères scientifiques et non rémunérés par l'université, de même qu'à des patients, tous volontaires, bien informés, et intervenant à titre gracieux, dont le DEPULP affirme cependant ne connaître ni l'identité ni le nombre.

Dans ces conditions, la chambre constate que l'intervention d'autres formateurs qui n'ont ni la qualité d'organisme de formation continue ni celle de salarié de l'université, est irrégulière, de même que celle des patients qui se prêtent gracieusement aux démonstrations.

Ces personnes peuvent être en effet considérées comme des collaborateurs du service public de la formation continue et, de ce fait, et en cas de préjudice en lien avec leur participation à la formation, sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'université.

L'absence d'information et l'inaction du DEPULP en la matière étant de nature à entraîner un risque juridique pour l'établissement public, la chambre recommande à l'université une plus grande vigilance sur le périmètre des formations et l'identification précise et exhaustive des collaborateurs du service public, notamment s'ils interviennent à titre gracieux.

6.7. LES RESULTATS DU DEPULP

Les tableaux produits font apparaître les résultats constatés pour les catégories de diplômes suivantes.

	2005	2006	2007
Diplômes d'Etat	8	12	8
DU et DIU	28	25	18

Source : CRC d'après DEPULP

Le directeur du DEPULP a fait état de « *l'extrême difficulté à suivre le taux de réussite dans la mesure où les cohortes s'étirent parfois sur trois années. ... depuis 2007 les chiffres seront ceux des diplômes délivrés dans l'année considérée sans corrélation avec la promotion de rattachement* ».

Deux diplômes présentent des résultats atypiques par rapport à un ensemble satisfaisant et homogène : le DIU d'infirmiers pompiers (63 % en 04-05 et 40 % en 05-06), et le DU de reconstruction posturale (33 % et 37,5 %). Les écarts constatés seraient liés à la présentation modulaire de ces formations, la délivrance du diplôme impliquant le soutien d'un mémoire qu'un nombre élevé de stagiaires ne présente pas.

Enfin, il a été relevé qu'un dispositif de suivi des usagers avait été mis en place dans le cadre de la certification. Les objectifs 2008 visaient un taux de satisfaction de 90 %, tant sur la partie pédagogique que sur l'organisation elle-même. Ce taux apparaissait « *nettement supérieur à ce qui s'observe auprès d'organismes similaires* », bien que cette affirmation du directeur du DEPULP n'ait pu être vérifiée.

6.8. LES EVOLUTIONS DANS LE CADRE DE L'UDS

Les évolutions les plus perceptibles se feront sans doute sentir au niveau des deux autres universités qui, par l'extension de la certification, vont pouvoir bénéficier de toute l'organisation mise en place à l'ULP, outre de nombreuses synergies.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

40/65

La taille critique obtenue par la fusion permettra à la future composante de l'UdS de se consacrer à des chantiers peu ou pas traités : meilleur accueil des adultes en reprise d'études, expertise sur l'alternance, etc.

7. L'ACTIVITE DOCUMENTAIRE

Au cours de la période sous revue, l'organisation de la documentation a entamé une profonde évolution par la création d'un service universitaire unique. Mentionné dans l'organigramme 2007 de l'ULP parmi les services communs interuniversitaires, le service interétablissements de coopération documentaire (SICD) est issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2007, des services de coopération documentaire (SCD) des trois universités strasbourgeoises. A ce titre, il a donc fait figure de précurseur dans la démarche ambitieuse entreprise par ces établissements sur le site de Strasbourg.

Sur le plan budgétaire et comptable, le SICD était, depuis le 1^{er} janvier 2007, rattaché à l'Université Robert Schuman (URS), la plus petite des universités. Cette situation avait cependant un caractère transitoire avant le rattachement à l'université unique prévu au 1^{er} janvier 2009.

7.1. LE CADRE INTERUNIVERSITAIRE

Au cours de la période examinée, le SICD fonctionnait dans le cadre du décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié par le décret n° 91-320 du 27 mars 1991 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.

Titre II : coopération documentaire entre les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 12 (modifié par le décret n° 91-320 du 27 mars 1991). – « Lorsque plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ont leur siège dans une même agglomération urbaine, une ou plusieurs conventions peuvent être conclues par ces établissements pour créer, selon les modalités de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984..., un ou plusieurs services interétablissements de coopération documentaire. Un service interétablissements de coopération documentaire est un service commun, créé par délibération statutaire des conseils d'administration des établissements contractants ».

Les trois universités ont délibéré en décembre 2006.

7.2. L'ACTIVITE

Le SICD comprenait 23 bibliothèques intégrées et 6 services transversaux.

Ces services concernaient les domaines suivants : public, collections, service informatique de la documentation, formation, documentation électronique, patrimoine. La nouvelle directrice du SICD a toutefois engagé une réflexion pour réviser cette organisation, notamment afin de mieux intégrer le SICD au sein de l'UDS. Le service informatique de la documentation devrait ainsi, à terme, être mutualisé dans le cadre de la direction informatique de l'université.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

41/65

Quant aux 23 bibliothèques intégrées, elles résultaient d'un état antérieur complexe : selon la directrice du SICD, le paysage en 2006 juste avant la fusion administrative, était composé comme suit : ULP : 8, UMB : 7, URS : 8. Ces différentes bibliothèques étaient souvent elles-mêmes issues de fusion de bibliothèques de départements : par exemple de 1992 à 2007, le SCD de l'UMB est passé de 30 bibliothèques intégrées à 7. Il y avait lieu d'ajouter à ces bibliothèques intégrées les bibliothèques associées : ULP : 16, UMB : 7, URS : 1³¹ soit au total 59 bibliothèques. Le nombre initial de bibliothèques à la création des SCD en 1992 devait donc être supérieur à la simple addition de 2006.

Il a été relevé que l'inventaire actuel du SICD n'était pas encore exhaustif et que subsistaient des fonds non inventoriés constitués sous la responsabilité des seuls professeurs, en particulier en sciences humaines et sociales. Le paysage documentaire strasbourgeois est donc complexe.

Le tableau suivant retrace l'activité du service pour l'année 2007.

SICD STRASBOURG

Données au 31.12.2007

Nombres de volumes gérés par le SICD (monographies)		1 161 594
répartis en		
	Lettres et sciences humaines	378 981
	Droit, économie, gestion	246 553
	Sciences et techniques	255 499
	Santé	280 561
Nombre d'ouvrages en libre accès		557 600
répartis en		
	Lettres et sciences humaines	240 440
	Droit, économie, gestion	101 280
	Sciences et techniques	157 160
	Santé	58 720
Nombre de sites (bibliothèques intégrées au SICD)		23
Nombre de lecteurs		27 821

Source : ESGBU 2007 (enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires - collecte interne de données)

7.3. LES MOYENS EN PERSONNELS

Afin d'éviter que les questions statutaires ne constituent d'emblée un obstacle majeur au rapprochement entre établissements, les personnels sont restés rattachés à leur université d'origine au moment de la création du SICD. Des mesures d'harmonisation de leurs modes de gestion sont cependant intervenues, pour les primes sur la base du traitement le plus favorable, en l'occurrence celui des personnels de l'URS, pour les horaires, en offrant le choix entre deux horaires : 35 heures ou 36,30, l'écart de traitement étant lié au fait que la réduction du temps de travail a été négociée différemment par les trois universités.

Les effectifs du SICD étaient composés comme suit en 2008 :

Situation des postes du SICD en 2008 EN ANNEXE

³¹ Sous toutes réserves, ce chiffre étant estimé peu cohérent par la directrice...

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

42/65

	Nombre de postes	Equivalents temps plein
TITULAIRES		
CATEGORIE A		
Conservateurs généraux	1	1
Conservateurs	15	13.9
Bibliothécaires	11	10.3
Ingénieurs d'Etudes	8	7.7
Assistant Ingénieur	1	0.8
Total catégorie A	36	33.7
CATEGORIE B		
Bibliothécaires-adjoints spécialisés	22	20.3
Assistants de bibliothèques	6	6
Technicien RF	3	3
SASU	1	1
Total catégorie B	32	30.3
CATEGORIE C		
Magasiniers des bibliothèques	47	46.3
Adjoints des services techniques RF	11	10.6
Adjoints administratifs ASU	13	11.9
Total catégorie C	71	68.8
Total personnel titulaire	139	132.8
NON TITULAIRES		
Personnels payés sur budget université		
Catégorie B	1	1
Catégorie C	5	4.3
Personnels payés sur budget SICD		
Catégorie B	1	0.9
Catégorie C	5	3.8
Total personnel non titulaire	12	10
TOTAL GENERAL	151	142.8

Source : SICD

A la fin de l'instruction, le président de l'université considère que « la réorganisation du service commun de documentation résultant de la création de l'Université de Strasbourg se poursuit conformément aux objectifs découlant de ses missions. La difficulté née des différentiels de situation des personnels s'estompe ».

8. LA RECHERCHE

a) Les effectifs de la recherche

Prise au sens large, l'activité de recherche rattachée à l'ULP employait en 2008 plus de 4 200 personnes réparties en

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

43/65

- personnel de recherche permanent : 1 544 dont environ 57 % sont enseignants-chercheurs à l'ULP, près de 33 % sont des chercheurs du CNRS, 6 % relèvent de l'INSERM,
- potentiel de recherche non permanent : 1 652 constitué pour 75 % de doctorants et 16 % de post doctorants,
- personnel IATOS et ITA : 1 013.

L'ULP a été en mesure de produire ces données détaillées à partir de l'application GRAAL, opérationnelle depuis l'été 2007 et dont les premières rubriques renseignées ont permis de rattacher le personnel (ULP ou organisme) aux unités de recherche et de connaître ainsi le potentiel recherche de l'université.

Prise dans un sens plus strict, la recherche employait 3 405 personnes directement rattachées au budget de l'Etat ou de l'ULP.

b) L'organisation de la recherche dans l'établissement

L'ULP accueillait 59 unités de recherche labellisées,³² avec une forte implantation des deux plus importants organismes de recherche, le CNRS et l'INSERM, au sein même de l'ULP.

La gestion de la recherche était très centralisée au niveau de la direction de la recherche et des études doctorales (DRED).

Si les composantes pouvaient être considérées comme efficaces dans la gestion et le suivi des emplois, pour la gestion financière en revanche, elles faisaient seulement office de « boîtes à lettres » et ne contrôlaient pas le service fait. La possibilité de conférer à l'avenir la qualité d'ordonnateur secondaire aux directeurs d'unités était envisagée, mais cette solution se heurtait aux réticences de la division des affaires financières, en raison de la multiplication des unités budgétaires qu'elle impliquerait.

S'agissant de la gestion des UMR³³, le 17 juillet 2006 l'ULP a signé avec le CNRS un contrat de partenariat renouvelé. Cet accord avait pour objectifs, notamment, la création de laboratoires communs (LC) issus de regroupements d'unités, mixtes ou propres au CNRS, la dotation de directions consistantes dans les laboratoires grâce à l'affectation d'emplois de gestion de haut niveau et l'instauration du mandat unique de gestion, destiné à simplifier la gestion des crédits provenant des différentes tutelles.

En 2006, quatre laboratoires ont expérimenté cette nouvelle démarche.

Le bilan tiré de ce partenariat en 2008³⁴ montre que tous les engagements pris n'ont pu aboutir. En particulier, l'expérience de mandat unique de gestion a déçu : il est apparu en effet que « *les unités [ont*

³² Le label est octroyé au niveau national après évaluation externe par le ministère ou les grands organismes de recherche ou l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ; il est un gage de qualité et garantit l'allocation de moyens dans le cadre du contrat quadriennal. L'ULP ne fait pas état d'équipes locales non labellisées qui fonctionneraient sur ressources propres.

³³ La gestion des UMR est en effet complexe en raison de la juxtaposition au sein de l'unité de recherche mixte de flux financiers provenant de chacun des partenaires (ministère/université, CNRS, INSERM), avec gestion de chaque flux selon des modalités propres (nomenclature, réglementation, logiciel). Cette situation, considérée comme inefficace, a abouti à l'idée d'instaurer un mandat unique permettant de transférer à un seul des partenaires la responsabilité de la totalité des flux financiers, quelque soit leur origine.

³⁴ Source : *Bilan du contrat quadriennal 2005-2008* p.12 sq

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

44/65

été] réticentes à s'engager dans cette voie et privilégient la gestion des crédits auprès des deux tutelles pour bénéficier des avantages de gestion des uns et des autres. Ce n'est que lorsque les procédures et les méthodes auront été harmonisées que l'on pourra vraiment développer le mandat de gestion unique. Les avancées de la réglementation en matière d'achats publics relative aux activités de recherche vont, de ce point de vue, dans le bon sens ».

Sur ce point, le président de l'UDS estime, à la fin de l'instruction, que « la régularisation entre le CNRS et l'Université de Strasbourg (plus spécifiquement dans l'exécution du contrat CNRS-ULP) se concrétisera à l'été 2009. »

c) Principaux traits de la politique de recherche

Les activités de recherche relèvent en tout premier lieu de la biologie, de la médecine et de la santé, avec 31 équipes rattachées à la DS5.

Direction scientifique	Nombre d'unités de recherche
DS1	1 math et leurs interactions
DS2	3 physique
DS3	4 sc de la terre et de l'univers
DS4	7 chimie
DS5	31 bio, médecine, santé
DS6	4 sc humaines et humanités
DS7	3 sc de la société
DS8	2 sc pour l'ingénieur
DS9	1 STIC

Source : CRC d'après ULP

De manière générale, dans une université, si la recherche relève des chercheurs et directeurs d'unités et non de l'université, il est possible en revanche, pour l'établissement, d'accompagner ou d'encourager certaines initiatives et de faciliter l'intégration de nouveaux chercheurs. A l'ULP, le BQR³⁵, dont le montant annuel était de près de 900 000 €³⁶, était ainsi pour l'essentiel utilisé pour lancer des appels à projets, et faciliter l'installation de jeunes enseignants-chercheurs nouvellement nommés en finançant des postes de post-doctorants, de doctorants et de matériel.

En outre, le contrat annuel 2005-2008 a également mis à la disposition de la présidence, pour un total de 709 000 €, cinq programmes pluri-formations (PPF³⁷) destinés à conforter la politique propre de l'ULP : attractivité et stratégie scientifique, soutien au campus de Cronenbourg, soutien aux sciences de la vie, à la chimie, aux mathématiques et sciences et techniques de l'information et de la communication.

³⁵ Le BQR = bonus-qualité-recherche est une réserve à la disposition du conseil scientifique alimentée par un prélèvement sur les crédits de recherche inscrits au contrat quadriennal, dont le taux avait été fixé à 15 % par le conseil d'administration de l'ULP. Il donne une marge de manœuvre à l'université pour encourager certaines initiatives thématiques, d'organisation ou de renouvellement des équipes.

³⁶ A titre de comparaison, il serait de l'ordre de 30 000 € à l'URS et de 6 000 € à l'UMB.

³⁷ Contrairement aux crédits scientifiques des laboratoires qui leur sont « fléchés » les PPF donnent une marge de manœuvre au président, dans le cadre d'un programme défini au niveau de l'établissement et non de l'unité de recherche.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

45/65

Aucun document financier de synthèse, retraçant l'ensemble des moyens destinés à la recherche, n'était disponible parmi les indicateurs du bilan du contrat quadriennal 2005-2008.

Il a été relevé, parmi les charges en nette évolution, que la documentation électronique représentait une augmentation de 32 % en cinq ans. Le service recherche collectait les financements en provenance de la ressource recherche interne (300 € par chercheur), du CNRS et des HUS, auxquels s'ajoutaient des compléments budgétaires.

Année	Dépense http en €
2003	1 116 340
2004	1 234 567
2005	1 272 050
2006	1 347 142
2007	1 471 589

Source : ULP

d) L'activité de recherche des enseignants-chercheurs

Il n'a pas été possible d'obtenir spontanément des données sur l'activité des enseignants-chercheurs. Celles-ci sont liées en effet au recensement des publications entrepris grâce à l'outil GRAAL qui venait seulement d'être mis en place en avril 2008 (cf. plus loin).

e) Les écoles doctorales (ED)- Présentation des ED

L'ULP comptait six écoles doctorales au plan des moyens et de la gestion, diversement structurées ; seules les trois plus importantes disposaient de personnel propre.

Les ED avaient reçu en 2007 une dotation globale de 203 000 € et recouraient à la mutualisation pour une partie de leur dotation et des actions de professionnalisation. Elles étaient gérées par un bureau des études doctorales de cinq personnes, où chaque étudiant était connu et suivi personnellement.

Au moment du contrôle de la Chambre, le nombre des ED, de neuf pour le total des universités strasbourgeoises, devait rester de cet ordre dans la nouvelle université au sein de laquelle il était envisagé de créer un collège des écoles doctorales pour fédérer l'ensemble.

- Les doctorants

Les doctorants étaient en 2007 au nombre de 1 274.

La population de troisième cycle comporte plusieurs caractéristiques :

- des études financées à 92 % sur bourses ou allocations de recherche et pour 8 % seulement sur ressources personnelles,

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

46/65

- une forte proportion (22,5 % en 2006) d'étudiants titulaires d'un diplôme d'université étrangère,
- des programmes d'échanges internationaux développés, en particulier dans le cadre du collège doctoral européen.

L'encadrement, règlementé par la charte des thèses, a conduit à l'édiction de normes par chacune des ED en fonction de ses propres contraintes : le taux d'encadrement retenu variait ainsi de 3 à 10 et tenait compte de la qualité des étudiants (en particulier professionnels en exercice pour les sciences économiques et de gestion), de la durée des thèses, de l'effectif des habilités à diriger des recherches (HDR) et de la capacité de l'encadrant à assurer des débouchés à ses doctorants. En mai 2007³⁸, le vice-président chargé de la recherche et des écoles doctorales constatait que le nombre de doctorants par enseignant-chercheur était en moyenne de deux à l'ULP.

f) Les résultats de la recherche

De 2001 à 2006, 266 thèses ont été soutenues en moyenne par an.

La durée des thèses était en moyenne de 3,85 ans ; elle se rapproche pour les sciences dures de la norme de trois ans par ailleurs considérée comme très rarement respectée. Pour les sciences humaines et sociales, elle était un peu supérieure, ce qui correspond également à une tendance générale liée aux caractéristiques de la recherche dans ces disciplines.

Par ailleurs, le nombre d'abandons en cours de thèses représentait 5,2 % des inscrits en thèse en moyenne pour les six ED de l'ULP.

Au-delà de la qualité de l'encadrement et de l'environnement académique, ces résultats sont pour partie à rapporter au volontarisme déjà évoqué en matière de financement et de suivi des doctorants et clairement exprimé dans la charte des thèses.

Le suivi des docteurs était assuré par chaque ED et désormais intégré aux indicateurs du contrat quadriennal.

Des données produites par l'ULP sur la base de la situation des docteurs un an après leur soutenance, il ressortait principalement que :

- la connaissance de la situation des docteurs s'était nettement améliorée : les situations non connues ne représentaient plus en 2005 que 3 % des docteurs, contre 11,8 en 2000 et une moyenne de 8,3 entre 2002 et 2004 ;
- la part des docteurs en situation de poursuite d'études (post-doc) était en moyenne sur les six années examinées de l'ordre de 50 %. Venaient ensuite comme débouchés : les entreprises et l'enseignement supérieur pour respectivement 13 et 12 % environ, la recherche pour 4,5 %,
- la proportion des sans-emploi, de 4,5 % en moyenne sur six ans, avait eu tendance à croître entre 2001 et 2005.

S'agissant de l'activité scientifique des équipes de recherche, les données actualisées accessibles restaient insuffisantes pendant la période sous revue, en dépit de l'engagement pris en réponse aux observations de

³⁸ Source : lettre du vice-président « Recherche et formation doctorale » à la DGES le 16 mai 2007

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

47/65

la Cour selon laquelle l'ULP avait déclaré, en 2004, avoir « engagé un travail avec l'OST³⁹ » afin de « disposer de données fiables en matière de publications et de citations sur la période 1994-2000 pour tous les domaines disciplinaires de l'ULP ».

En 2008, l'ULP n'était pas encore en mesure de produire de telles données actualisées. Toutefois, « les publications scientifiques de chaque unité de recherche ayant demandé sa reconduction dans le cadre de la contractualisation 2009 [étaient] disponibles sous forme "papier" dans le dossier ... déposé pour ce faire auprès de la DRED ».

L'ULP s'est engagée, au sein du consortium GRAAL, dans le développement d'une application de suivi de l'activité de recherche des universités, dont les premières versions ont été livrées à l'été 2006 et ont commencé à être renseignées par le service central de l'ULP en charge de la recherche.

L'architecture de GRAAL imposait dans l'université l'intervention des différents niveaux compétents, et, s'agissant des publications, des UMR chargées de procéder aux opérations de saisies, ce travail était en cours de réalisation au moment du contrôle mais, selon l'université, en raison de difficultés techniques, n'était pas aisément disponible par voie de requêtes informatiques dans une base de données.

L'installation d'une interface GRAAL-HAL (Hyper Articles en Ligne) devrait permettre désormais à chaque chercheur de saisir ses publications sur GRAAL. L'établissement estimait qu'ainsi doté « il disposerait des indicateurs nécessaires à l'évaluation de la production scientifique et pourrait se mesurer aux autres établissements d'importance comparable ».

L'ULP était au nombre des meilleures universités françaises, relativement bien classée au niveau mondial. Si l'on se réfère au classement de l'université Shanghai *Jiao Tong*, qui compte 22 établissements français sur les 500 présents au classement effectué pour l'essentiel sur la performance en recherche, elle était en 2007 99^{ème} mondiale, 33^{ème} européenne et 4^{ème} française après Paris VI, Paris XI, l'ENS de Paris.

Au plan national, pour l'Institut *Montaigne* dont le classement est établi à partir du seul nombre des enseignants-chercheurs de l'établissement membres de l'Institut universitaire de France (IUF), en prenant en compte la qualité des laboratoires⁴⁰, l'ULP était la 7^{ème} université en sciences de la vie.

Rang	Universités	Chercheurs déclarés	Chercheurs publiants	Chercheurs-publiants A+	% de chercheurs-publiants	% de publiants A+ pour l'ensemble des publiants	% de publiants A+ pour l'ensemble des chercheurs
1	Collège de France	42	40	38	95,2%	95,0%	90,5%
2	INSA Toulouse	52	47	47	90,4%	100,0%	90,4%
3	Institut Curie Paris	112	95	50	84,8%	52,6%	44,6%
4	ENS Paris	72	59	29	81,9%	49,2%	40,3%
5	Evry	69	66	27	95,7%	40,9%	39,1%
6	Montpellier 2	590	485	182	82,2%	37,5%	30,8%
7	Strasbourg 1	501	432	152	86,2%	35,2%	30,3%
8	Grenoble 1	381	321	96	84,3%	29,9%	25,2%

³⁹ Observatoire des sciences et techniques

⁴⁰ Evalués comme suit : A+ : excellent, de niveau international, A : très bon, B : bon mais perfectible, C : fragile ou en difficulté, D : non reconnu.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

48/65

9	Tours	192	140	48	72,9%	34,3%	25,0%
10	Montpellier 1	449	402	89	89,5%	22,1%	19,8%
11	Bordeaux 1	117	97	22	82,9%	22,7%	18,8%
12	Paris 6	1163	967	178	83,1%	18,4%	15,3%
13	Lyon 1	744	598	92	80,4%	15,4%	12,4%
14	Paris 11	944	752	97	79,7%	12,9%	10,3%
15	Toulouse 3	664	529	65	79,7%	12,3%	9,8%

Source : Institut Montaigne *Classement des établissements universitaires sur la base de leurs équipes et laboratoires de recherche de niveau international* février 2008 (seuls ont été retenus les établissements présentant plus de 25 chercheurs-publiants de niveau A+)

Selon cette étude, les pôles universitaires importants en sciences de la vie se situaient à Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Paris 6, Paris 11 et Toulouse 3.

En ce qui concerne les sciences dures, sur la base des établissements présentant plus de 80 chercheurs-publiants de niveau A+, l'ULP n'était pas au nombre des 15 établissements classés. Les auteurs de l'étude s'étonnaient d'ailleurs de cette situation en relevant que l'ULP « rassemble 7 équipes de niveau international avec 194 chercheurs publiants, 12 équipes de niveau A (322 chercheurs), 7 de niveau B (132 chercheurs) soit pour le critère retenu un pourcentage de 30 %⁴¹ ».

L'ULP était par ailleurs, pour les mathématiques, au nombre des 22 universités françaises du classement d'excellence effectué par le Centre pour le développement des écoles supérieures de Gütersloh (Allemagne).

Un tableau a été produit qui récapitule par composante les enseignants-chercheurs actifs ou non-actifs en recherche.

⁴¹ Bordeaux 1, la 15^{ème} université, en présente 31,1%.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

49/65

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ACTIFS/NON ACTIFS EN RECHERCHE

Composante	Enseignants-chercheurs			Non - actifs			%
	PR & assimilés	MCF & assimilés	TOTAL	PR	MCF	TOTAL	
Faculté de médecine	146	86	232	89	34	123	53,0%
Faculté de chirurgie dentaire	11	16	27	6	13	19	70,3%
Faculté de Pharmacie	26	44	70	1	7	8	11,4%
Secteur Santé	183	146	329	96	54	150	45,5%
UFR Maths/Info	38	64	102		10	10	9,8%
Faculté des Sciences de la Vie	32	62	94		8	8	8,5%
UFR Sc. Physiques	33	44	77		1	1	1,2%
IPST	4	9	13			0	0,0%
Faculté de Chimie	28	28	56		2	2	35,7%
ISIS	3		3			0	0,0%
Observatoire astronomique	8	9	17		1	1	5,8%
Secteur Sciences	146	216	362	0	22	22	6,0%
Faculté de Géographie & d'aménagement	6	15	21		1	1	4,7%
Faculté de Sciences Economiques & de Gestion	17	31	48		3	3	6,2%
Faculté de Psychologie & Sciences de l'Education	11	31	42		1	1	2,3%
Secteur SHS	34	77	111	0	5	5	4,5%
ENSPS	15	26	41	2		2	4,8%
ECPM	20	17	37	1	2	3	8,1%
EOST	16	27	43	1		1	2,3%
ESBS	8	9	17			0	0,0%
Ecoles d'Ingénieurs	59	79	138	4	2	6	4,3%
IUT Louis Pasteur	4	36	40	1	10	11	27,5%
IUT Haguenau	1	9	10		1	1	10,0%
IUT	5	45	50	1	11	12	24,0%
TOTAL GENERAL	427	563	990	101	94	195	19,6%

Source : ULP

En même temps qu'elle a produit le tableau ci-dessus, l'ULP a transmis le commentaire suivant :
« Au total près de 20 % des effectifs ne sont pas actifs en recherche. Ce chiffre baisse à 7 % si l'on ne tient pas compte du secteur santé où près de la moitié des enseignants-chercheurs (bi-appartenant) n'effectue pas de recherche en laboratoire mais interviennent en milieu hospitalier en qualité de clinicien ».

Tous les enseignants-chercheurs non actifs en recherche sont identifiés. La plupart d'entre eux assurent des fonctions d'intérêt général au sein de l'université : vice-président, directeur de composante, directeur ou responsable d'un service commun : SIOE, BVE, Département L1 ; d'autres s'investissent dans la communication scientifique et technique ou dans la formation continue.

Par ailleurs, dans de nombreux cas, ces enseignants-chercheurs effectuent un service d'enseignement supérieur au service statutaire ».

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

50/65

Le poids des disciplines médicales apparaît très lourd dans ce constat. Ce point recoupe les conclusions d'un rapport récent⁴² qui classerait Strasbourg 12^{ème} CHU/32, dans un groupe C de 10 CHU aux performances en recherche non remarquables.

La faculté de chirurgie dentaire apparaît de très loin comme la composante la moins active en recherche de l'ULP avec 70,3 % de non-actifs dont 81,2 % de MCF.

Non-actifs en % composante	PR et assimilés	MCF et assimilés	Total
Médecine	60,9	39,5	53
Chirurgie dentaire	54,5	81,2	70,3
Pharmacie	3,8	15,9	11,4

Tableau CRC d'après données ULP

Le tableau d'ensemble de l'ULP reproduit ci-joint fait apparaître en outre que 24 % des EC des IUT ne sont pas actifs en recherche : ce constat est très répandu au niveau national s'agissant des IUT où les enseignants accomplissent un service très supérieur aux autres composantes et où le rattachement à un laboratoire est de surcroît parfois difficile.

Le cas de la faculté de chimie est plus surprenant puisque 35,7 % des EC sont portés non-actifs. Mais il apparaît que le tableau produit est erroné puisque seuls quatre EC sur un total de 56 sont concernés soit une proportion de 7,14 %. Cette erreur confirme l'absence de fiabilité des données produites par l'ULP, la même situation ayant été relevée dans les tableaux de résultats des formations produits au début de l'instruction.

Le président de l'UDS a informé la chambre qu'« *un important travail de recensement des libellés des adresses des auteurs des publications [était] entrepris qui permettra de rappeler l'impérieuse nécessité de faire figurer expressément la mention « Strasbourg » au niveau de la signature. En effet, plusieurs publications établies dans les campus périphériques, notamment à Illkirch-Graffenstaden, peuvent être considérées hors de la communauté locale comme émanant de structures administratives disjointes, pénalisant de fait très injustement [les] performances scientifiques [de l'établissement].* »

9. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

9.1. LE SERVICE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SAIC)

En 1999 est intervenue le 12 juillet la loi n° 99-587 sur l'innovation et la recherche modifiant la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

⁴² Rapport Even rendu en juillet 2008 au Président de la République : les 10 CHU du groupe C (cad 3^{ème}/4 groupes), avec 25 % des effectifs mais seulement 10 % à 15 % de la production scientifique ont « des performances relatives par chercheur plusieurs fois inférieures à celles des groupes A et B. On y trouve pourtant « de très grandes facultés de très grandes villes, telles Strasbourg, Bordeaux, Montpellier, Grenoble ou Rennes. »

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

51/65

Ce texte qui traite de la valorisation de la recherche introduit une modalité de gestion nouvelle sous la forme d'un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC).

La Chambre a examiné le détail du fonctionnement du SAIC de l'ULP, créé par décision de l'assemblée générale du 18 novembre 2003.

Elle a pris acte de l'intervention de l'instruction fiscale 4H-4-08 du 30 mai 2008 prise en application de l'article 28 de la loi de programmation pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006 qui définit précisément les activités des universités considérées comme lucratives car s'exerçant dans un secteur concurrentiel et en conséquence soumises à l'impôt sur les sociétés ; cette instruction réduit fortement le périmètre des activités soumises et donc l'intérêt d'observations relatives à la réglementation antérieurement en vigueur.

9.2. LE DESENGAGEMENT COUTEUX DE L'ACTIVITE D'ANALYSES

La Chambre s'est également intéressée à l'opération de filialisation des activités des anciens laboratoires de l'ULP appelés CAR-LAREBRON (pour centre d'analyse et de recherches – Laboratoire de recherches bromatologiques et nutritionnelles) par la participation de l'ULP à la création d'une filiale nommée CAR Sas.

En 2001, le CAR effectuait des analyses dans les domaines de l'hydrologie, de l'environnement, des aliments, des médicaments et des cosmétiques pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 32 MF ou 4,88 M€. Son effectif était de 98 personnes.

En gestation depuis fin 2001, la création de la filiale CAR Sas a été approuvée par les ministères de l'Education nationale et des Finances.

Selon la réponse du président de l'UdS, « *la volonté de l'ULP de modifier la situation du CAR résultait principalement d'une analyse conduisant à considérer que l'avenir économique de cette structure ne pouvait être durablement garanti, alors qu'elle avait perdu le monopole sur les analyses commandées par les collectivités locales et que les tarifs réglementés étaient en voie de disparition. L'activité du CAR s'inscrivait en effet dans un nouveau contexte fortement concurrentiel. La transformation envisagée permettait une évolution des statuts des personnels dans un cadre juridique plus pérenne* ».

CAR Sas (société par actions simplifiée) a été créée le 2 janvier 2003. Le 21 janvier 2003 a été signée une convention entre l'ULP et CAR Sas qui contient des précisions relatives aux apports et capital social, aux personnels, à la propriété industrielle, aux coopérations scientifiques et pédagogiques et des dispositions diverses.

Ces apports ont été les suivants :

	Apports ULP	Apports CARSO
--	--------------------	----------------------

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

52/65

Actif matériel	1 624 808 €	
Fonds de commerce ou Goodwill	381 245 €	
Total	2 006 053 €	
Passif social	-762 245 €	
Total des apports	1 243 808 €	950 000 €
• soit en capital	850 000 €	650 000 €
• soit en compte courant	393 808 €	300 000 €

Source :ULP/CRC

Ces montants ont été approuvés par le commissaire aux apports.

Le pourcentage des parts de l'ULP dans le capital de CAR Sas avait été fixé en accord avec son partenaire, le groupe CARSO, à 56,67 % et l'ULP s'était engagée à détenir la majorité et donc le contrôle de la société CAR Sas pendant une période transitoire de deux ans maximum nécessaire pour garantir l'application effective des engagements pris vis-à-vis des 98 personnels anciennement salariés sous statut contractuel du CAR LAREBRON : il était prévu dès le début que le groupe CARSO deviendrait majoritaire après deux ans.

Le désengagement de l'ULP de son activité d'analyses menée au sein de son centre d'analyses et de recherche (CAR) s'est révélé coûteux sur les points suivants : valeur des actifs transférés, loyers, compte courant d'associé, sortie définitive du capital de la filiale CAR Sas.

9.2.1. La minoration de la valeur des actifs transférés

Selon le procès-verbal du conseil d'administration de l'ULP du 14 mai 2002, les résultats d'exploitation de l'exercice 2001 avaient été inférieurs aux prévisions réalisées lors des négociations avec la société CARSO et ne permettaient pas l'intégration du CAR à la société privée CAR Sas dans les conditions financières prévues jusque-là. Les comptes prévisionnels d'exploitation pour les années 2002, 2003, 2004 revus à la baisse, mettaient en évidence la difficulté d'atteindre rapidement un équilibre financier dans ces conditions.

Après renégociation avec la société CARSO, l'ULP a décidé de maintenir les éléments essentiels de l'accord financier de départ et en particulier la répartition du capital de la filiale qui est restée identique à ce qui avait été défini contractuellement.

Le compte de résultat de la filiale faisait apparaître un résultat net de - 3 885 € pour l'année 2001, de - 16 597 € du 1er janvier 2002 au 31 août 2002, et prévisionnellement de -132 377 € sur 16 mois en 2003 et de 115 749 € en 2004. Afin de maintenir les résultats d'exploitation de la filiale à des niveaux acceptables par les deux parties et de ne pas alourdir inutilement les charges de la nouvelle structure à son démarrage, l'ULP a décidé de revoir les comptes d'exploitation des exercices 2002, 2003 et 2004 selon les principes suivants :

- progression du chiffre d'affaire de 10 % en 2002, 10 % en 2003 et 7 % en 2004 ;
- encadrement de la masse salariale et limitation au strict minimum des embauches dans la nouvelle structure ;
- paiement des droits d'enregistrement de la filiale par l'ULP ;
- remise gracieuse sur le loyer à acquitter par la filiale à l'ULP jusqu'au 31 décembre 2004.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

53/65

Ensuite, pour faciliter la progression du chiffre d'affaire en 2003 et alléger le compte d'exploitation, l'ULP a décidé d'accélérer la réalisation d'investissements productifs en 2002 en réalisant 381 000 € d'investissements complémentaires. La valeur des actifs matériels apportés par l'ULP a été augmentée d'autant, tandis que la valeur des actifs immatériels a été réduite afin de conserver une valeur constante aux apports de l'ULP.

L'ULP a donc volontairement minoré la valeur des actifs immatériels de 381 000 € représentant la valeur des investissements complémentaires réalisés en 2002 et transférés à CAR Sas lors de la création de la société, au prétexte de la nécessité de conserver une valeur en pourcentage constante des apports de l'ULP, à savoir 56,67 %.

Cette minoration a conduit à un coût de 381 000 € supporté par l'ULP.

Fondée sur les mauvais résultats du CAR, elle paraît d'autant plus surprenante que, selon le procès-verbal du conseil d'administration de l'ULP du 14 mai 2002, des recrutements (une douzaine), opérés à la fin de l'année 2001, ont contribué à dégrader l'équilibre financier du CAR. Ces recrutements sont liés au passage aux 35 heures, mais ont aussi été réalisés en prévision de la création de la filiale ainsi que l'a expliqué le secrétaire général de l'ULP de l'époque dans le procès-verbal précité du 14 mai 2002.

L'ULP a donc procédé à des recrutements en lieu et place de sa future filiale, recrutements (non nécessaires pour le CAR lui-même, en tout cas pas en totalité) qui ont contribué à dégrader le résultat du CAR en 2001 et 2002 alors même que la minoration de 381 000 € accordée par l'ULP à CAR Sas en 2002 a pour justification ces résultats négatifs.

Dans sa réponse, le président de l'UdS indique que « *la préoccupation majeure fut de préserver, autant que possible, l'emploi des personnels en charge des activités du CAR, et de donner par d'autres recrutements au CAR la pleine capacité d'exercer rigoureusement ses activités...* Tous les personnels recrutés ont exclusivement travaillé pour le CAR, dans des circonstances économiques se dégradant, ce qui justifiait d'ailleurs la nécessité de ne pas maintenir le statu quo ».

9.2.2. La gratuité des loyers pendant les années 2003 et 2004

Par convention signée le 21 janvier 2003, l'ULP met à la disposition de la société CAR Sas des locaux lui appartenant à Illkirch-Graffenstaden.

L'article 12 de la convention prévoit le versement par la société CAR Sas d'une redevance annuelle d'occupation de 213 430 € HT à verser par quart trimestriellement à terme échu, et révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

L'ULP a consenti à CAR Sas la gratuité des loyers pour les années 2003 et 2004 : le coût, pour l'ULP, de cette gratuité s'élève à 426 860 € HT (valeur 2^{ème} trimestre 2002).

9.2.3. Le renouvellement de la convention de bail

Selon l'article 21 de la convention du 21 janvier 2003, les dispositions figurant aux articles 9 et 13 et relatives aux loyers, doivent faire l'objet d'un renouvellement exprès. A ce propos, l'ULP a indiqué en

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

54/65

cours d'instruction que la convention conclue avec CARSO, en date du 21 janvier 2003 pour une durée de cinq ans, n'a pas été reconduite mais fait l'objet de négociations avec ce partenaire dans le prolongement de l'accord passé en décembre 2006 sur le rachat par le groupe CARSO de l'essentiel des parts sociales détenues par l'ULP dans la société CAR.

La Chambre s'est interrogée sur l'état actuel de ce dossier alors que le renouvellement aurait dû avoir lieu au plus tard le 21 janvier 2008 : la réponse de l'UdS n'a apporté aucune précision sur ce point.

9.2.4. Le compte courant d'associé

L'ULP a déposé 393 808 € en compte courant d'associé dans sa filiale CAR Sas lors de la création de cette dernière. Le groupe CARSO a déposé 300 000 € sur le compte courant d'associé. Aucun de ces deux dépôts n'a été rémunéré.

Depuis le 2 janvier 2003, date de création de CAR Sas, la répartition du capital a évolué : en 2005, l'ULP a cédé sa majorité dans CAR Sas au groupe CARSO qui s'est servi des 300 000 € précités pour financer l'achat de 3 000 actions nouvelles, le capital de CAR Sas passant ainsi de 1,5 M€ à 1,8 M€ et le montant détenu par CARSO passant de 650 000 € à 950 000 €, soit 52,77 %.

A compter de 2005, le dépôt en compte courant de l'ULP aurait donc dû être rémunéré puisque celui de CARSO n'existait plus.

En outre, il paraît de bonne gestion de considérer qu'à partir du 1^{er} janvier 2007 l'ULP ne détenant plus que 4 % des actions de CAR Sas, le compte courant aurait dû être remboursé, ce qui est l'avis de CAR Sas puisque dans l'état des échéances des créances et des dettes 2006, tiré des annexes des comptes de cette société, les 393 808 € apparaissent comme devant être remboursés sous 5 ans (78 762 € par an) par trimestrialités.

Or, dans les comptes de l'ULP de 2006, n'apparaissent que deux versements de 19 690,40 €, soit au total 39 280,80 €.

CAR n'a donc respecté que deux échéances trimestrielles en 2006 et n'a, depuis lors, plus rien remboursé.

Dans sa réponse, l'ordonnateur informe la Chambre que, par un contrat d'abandon de créance du 15 mai 2009, l'UdS abandonne le compte courant d'associé dont elle est titulaire dans les comptes de la société CAR Sas pour sa valeur résiduelle de 354 427,20 €, en contrepartie des travaux accomplis par ladite société sur le bâtiment qu'elle loue à l'UdS, travaux qui auraient dû être à la charge de l'UdS, propriétaire des bâtiments.

La Chambre, malgré sa demande de pièces justificatives complémentaires, n'a réceptionné aucune preuve ou justification relative auxdits travaux.

Cet abandon de créance a conduit à ramener ladite créance à zéro dans les comptes de l'Université et le coût de cet abandon, pour l'Université, aura donc été de 354 427,20 €.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

55/65

9.2.5. La cession totale à CARSO Sas des parts détenues par l'ULP dans CAR Sas

L'ULP a accepté, à l'issue de négociations entreprises dès la mi-2006, de ne plus détenir que 4 % du capital de la société, après une cession de l'essentiel de ses parts au groupe CARSO, en décembre 2006.

Deux considérations ont prévalu dans cette décision. A cette date en effet, les effectifs des personnels avaient crû de manière importante et les agents précédemment de statut universitaire se trouvaient à l'abri d'une menace directe en cas de déclenchement d'un plan social en raison des dispositions légales et conventionnelles en vigueur et de leur ancienneté dans la Sas.

En second lieu, les perspectives économiques étaient devenues plus fragiles en raison de l'ouverture au marché du segment sur lequel se situait l'activité du plus important des départements du CAR, protégé auparavant par des tarifs réglementés. En tout dernier lieu, la Sas CAR a été divisée au 1^{er} janvier 2008 en deux Sas distinctes assurant, pour l'une, l'activité hydrologie et, pour l'autre, l'activité de bromatologie.

Cette évolution de la Sas CAR a été décidée par le groupe CARSO ; les représentants de l'ULP à l'assemblée générale de CAR Sas tenue en décembre 2007 ont consenti à cette nouvelle organisation.

Cette opération de cession a été entérinée par le conseil d'administration de l'ULP du 30 janvier 2007.

Le protocole conclu le 21 décembre 2006 entre l'ULP et le groupe CARSO prévoit le rachat par le groupe CARSO de 7 780 parts de l'ULP pour un montant unitaire de 100 €, correspondant à leur valeur initiale ; il prévoit aussi l'engagement d'un maintien de l'activité du CAR dans les locaux qui lui sont loués par l'ULP à Illkirch pour une durée de cinq ans, engagement assorti d'une clause pénale garantissant le versement de l'intégralité des loyers dus à l'ULP et le maintien au profit de l'ULP du nombre de sièges qu'elle détient dans des organes de direction du CAR.

La Chambre observe que ce rachat, par le groupe CARSO, à leur valeur initiale, des actions détenues par l'ULP, n'a pas constitué une bonne défense des intérêts de l'université.

Par délibération du 17 mars 2009, le conseil d'administration de l'UdS a décidé de sortir entièrement du capital de la société de CAR Sas en cédant à la société Carso, pour un euro symbolique, les 720 actions qu'elle détenait encore.

Cette session a un coût réel pour l'UdS de 71 999 €, soit la valeur nominale de 100 € de l'action multipliée par 720 moins l'euro symbolique.

Au total, le coût de ce désengagement est résumé dans le tableau qui suit :

Année	Evènement	Coût en €
2002	Minoration valeur actifs transférés	381 000,00
2003	Gratuité loyers 2003 et 2004	426 860,00
2009	Abandon compte courant d'associé	354 427,20
2009	Cession des 720 actions pour un euro symbolique	71 999,00

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

56/65

	TOTAL	1 234 286,20
--	--------------	---------------------

Source : CRC

La Chambre constate que le désengagement de l'UdS de l'activité d'analyses n'a pas été maîtrisé et a entraîné un coût global à sa charge de 1 234 286,20 €.

La Chambre constate également que le volet scientifique de l'opération de filialisation de cette activité n'a pas été mis en œuvre puisque, selon la réponse du président de l'UdS : « *Il est tout aussi remarquable que l'une des motivations pour contracter avec CARSO, était le partenariat en recherche et développement avec l'ULP. Dotée d'un Conseil scientifique en bonne et due forme, la société CAR SAS, ne l'a réuni qu'une seule fois selon les documents disponibles. Elle n'a donc pas capitalisé sur le savoir faire en recherche déployé au sein des laboratoires de l'université* ».

10. LE PERSONNEL**10.1. LES EFFECTIFS DE L'ULP**

Au 1er janvier de chaque exercice, les effectifs peuvent être présentés comme suit :

		2005	2006	2007	Variation 2007/2005
enseignants	Titulaires	1 042	1 047	1 067	+ 2,4 %
	Contractuels	440	485	460	+ 4,55 %
	Sous-total (1)	1 482	1 532	1 527	+ 3,04 %
non enseignants	Titulaires	966	992	1 016	+ 5,18 %
	Contractuels budget Etat	54	61	51	- 5,61 %
	Contractuels ressources propres *	317	331	340	+ 7,25 %
	Sous-total (2)	1 337	1 384	1 407	+ 5,23 %
Total (1) + (2)		2 819	2 916	2 934	+ 4,08 %

Source ULP/CRC -

* Hors médecins de prévention (6 au 1.01.2007).

Entre 2005 et 2007, les effectifs augmentent de 3,04 % pour les enseignants et de 5,23 % pour les non-enseignants.

L'évolution des effectifs, en distinguant entre titulaires et contractuels, est la suivante :

	2005	2006	2007	Variation
Titulaires				
enseignants	1 042	1 047	1 067	+ 2,4 %
non-enseignants	966	992	1 016	+ 5,18 %
Total 1	2 008	2 039	2 083	+ 3,73 %
Contractuels				

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

57/65

enseignants	440	485	460	+ 4,55 %
non-enseignants	371	392	391	+ 5,39 %
Total 2	811	877	851	+ 4,93 %
Total 1 + 2	2 819	2 916	2 934	+ 4,08 %

Source ULP/CRC

Le nombre de contractuels augmente légèrement plus vite que les titulaires et les effectifs des deux catégories sont en croissance.

La part des contractuels dans l'effectif total est de 40,38 % en 2005 puis 43,01 % en 2006 et de 40,85 % en 2007, soit 41 % en moyenne.

10.2. LE SUIVI DES SERVICES ET LA GESTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (HCE)

A. Les effectifs et l'encadrement

Les taux d'encadrement globaux ont montré une amélioration sensible au cours des deux dernières années universitaires, liée tout à la fois à la diminution du nombre d'étudiants, et à l'augmentation du nombre d'enseignants.

	Nb d'étudiants (1)	Nb d'enseignants (2)	Nb d'étudiants par enseignant
2005/2006	18 846	1 504	12,53
2007/2008	18 109	1 546	11,71

(1) Effectifs au 15/01 de l'année en cours
Source : tableau ULP rectifié

Ce taux global masquait toutefois de fortes disparités entre disciplines, pour lesquels la Chambre n'a pas pu disposer d'informations précises.

B. Les services d'enseignement

Les obligations de service des enseignants-chercheurs (EC), professeurs (PR) et maîtres de conférences (MCF) sont fixées par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié et fixées annuellement à 192 heures équivalent travaux dirigés (HETD), toutes les heures accomplies étant, par commodité de gestion, converties en heures de travaux dirigés.⁴³

⁴³ Article 7 Les services d'enseignement en présence d'étudiants sont déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

58/65

Les obligations des personnels du second degré agrégés (PRAG) ou certifiés (PRCE) affectés dans l'enseignement supérieur, dont le service ne comporte pas d'obligations de recherche, sont astreints à un service de 384 heures, en application des dispositions du décret n° 93-461 du 25 mars 1993.

Des réductions de service sont accordées sur délibération du conseil d'administration pour tenir compte de diverses charges administratives ou pédagogiques.

Le contrôle opéré avait pour objet de vérifier si l'ULP avait les moyens de s'assurer que les obligations de service étaient remplies.

L'ULP a déployé à partir de 2004 le logiciel SOSIE, développé par l'Université *Blaise Pascal* de Clermont-Ferrand, pour suivre les services d'enseignement des enseignants puis, à partir de 2005, un logiciel du secteur marchand dénommé ADE qui permet la réalisation des emplois du temps.

Le bilan édité par SOSIE fait apparaître pour l'année 2005-2006 une colonne « sous-service » représentant un total de 5 777 heures, soit 3,62 % du service dû. Sont principalement concernés : l'observatoire astronomique avec 22,7 % de sous-service par rapport au service dû dans la structure, les sciences de la vie : 8,9 %, la chimie : 5,7 %, l'ENSPS : 4,8 %.

Interrogé sur le motif de sous-service, le service gestionnaire a précisé qu'il n'était pas relevé dans l'application mais « la spécialisation poussée des enseignants concernés » était le plus souvent invoquée.

Pour chaque enseignant était établie annuellement une fiche de service permettant, notamment, de s'assurer que le service statutaire était accompli, avant tout paiement d'HCE. Des sondages ont donc été effectués au cours de l'instruction à partir des listes nominatives d'enseignants et des fiches de service correspondantes transmises à la Chambre pour l'observatoire astronomique, l'ENSPS, l'UFR de pharmacie, celle de sciences de la vie.

De ces documents ressortent les informations suivantes :

- à l'observatoire astronomique, 10 enseignants-chercheurs sur 15 sont en sous-service (66 %). Parmi ces 10, six accomplissent moins de 50 % de leur service et 3 un temps inférieur ou légèrement supérieur à 15 %. Sur un service dû annuel de 66 heures, un astronome n'accomplit ainsi que neuf heures, un autre 10 heures et un troisième 10,30 heures.
- à l'Ecole nationale supérieure de physique de Strasbourg (ENSPS), 11 enseignants-chercheurs sur 46 sont en sous-service (24 %), un PR n'accomplit que 37,2 % de son service.
- à la faculté de pharmacie, 20 enseignants sur 75 sont en sous-service (27 %), un enseignant accomplit 28 % de son service (54 heures annuelles sur 192 dues), un autre 37 % (71,34).
- en sciences de la vie, 26 enseignants sur 96 sont en sous-service (27 %), un enseignant effectue 17 % de son service (33 h/192h), 9 seulement 60 % ou moins.

Des explications demandées sur quelques cas qui apparaissaient particulièrement significatifs, il a été possible de relever :

- A L'OBSERVATOIRE

Le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, prévoit que les obligations d'enseignement « peuvent

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

59/65

être diminuées ou augmentées par rapport à la durée de référence en fonction du degré de participation de chaque intéressé aux missions autres que d'enseignement définis par l'article 2⁴⁴ »."

Or, il apparaît que le service de l'université ne comptabilise que les enseignements au sens du décret des enseignants-chercheurs (décret de 1984).

De ce fait, diverses activités ou animations de stages universitaires et scolaires, ainsi que l'activité du planétarium, assimilables à des activités d'enseignement, n'ont pas été prises en compte dans le service accompli.

Hormis un cas qui pourrait correspondre à un véritable sous-service, il apparaît donc que les anomalies relevées sont dues à une défaillance de la méthode de décompte des services de l'ULP.

- A L'ENSPS

Le cas d'un professeur correspondait bien à un sous-service dont les causes étaient bien connues des responsables et liées à une inadéquation du profil de l'enseignant-chercheur aux besoins de la formation.

- EN SCIENCES DE LA VIE :

Les précisions apportées ont fait ressortir que les sous-services mentionnés dans SOSIE concernaient des ATER, dont le service dû était de 96 h, au lieu des 192 indiquées sur leur fiche qui ne portait pas mention de leur statut. Il y a donc lieu encore de relever l'absence de fiabilité des documents de suivi des statuts et des services au sein de l'ULP. Cette défaillance se double toutefois de sous-services puisque notamment un enseignant n'accomplissait que 77 heures au lieu de 96.

Quant à un autre enseignant-chercheur qui, selon les documents de l'ULP, n'avait accompli que 17 % de son service, le service effectué de 33 heures a seulement pu être confirmé, sans explication, malgré une recherche effectuée par la faculté des sciences de la vie dans les archives.

Dans ce cas, il y a lieu de relever que l'ULP n'a pas été en mesure d'apporter les explications nécessaires à la compréhension de la situation, alors même que, d'après les explications et les pièces produites par l'intéressé lui-même à la chambre, son service avait été réduit par la commission des enseignements compétente.

En conclusion, les sondages ont permis de relever plusieurs défaillances ou imprécisions dans la comptabilisation des services, dus ou faits, de la part de l'administration de l'université.

C. La gestion des HCE

a) La consommation constatée

⁴⁴ 66 HETD

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

60/65

Depuis 2003, les HCE consommées par l'ULP ont évolué comme suit, hors écoles et IUT :

	Nombre d'HCE payées	Montant en €
Année 2003-2004	34 063	1 323 009
Année 2004-2005	29 376	1 140 888
Année 2005-2006	27 346	1 377 055
Année 2006-2007	29 669	1 386 152

Source : CRC, d'après données ULP

Le nombre d'HCE a ainsi été réduit de près de 13 % en quatre ans. A l'exception des UFR de pharmacie (+ 145 %), de psychologie (+ 41 %) et des sciences de la vie (+ 26 %), toutes les UFR ont réduit le nombre de leurs HCE, parfois de manière drastique (IPST : - 74 %, EOOST : - 95 %).

Cette tendance s'est poursuivie en 2008, avec une prévision budgétaire de 1 150 000 €, en diminution de 17 % par rapport aux dépenses de 2007.

La consommation est restée stable avec l'introduction du LMD, l'augmentation des coûts étant due à l'introduction des charges patronales.

Les informations sur les parts respectives de la formation initiale et de la formation continue n'étaient pas immédiatement accessibles.

Le total d'HCE assurées à l'ULP représentait en 2005-2006 57 198 heures, soit un accroissement de 35,90 % du service dû (159 316 heures).

b) Le dispositif interne de limitation

Une délibération du conseil d'administration de l'ULP, prise le 28 octobre 2003 à la faveur des observations de la Cour, a limité le nombre maximal d'heures complémentaires que chaque enseignant est autorisé à accomplir.

Pour les enseignements dispensés, l'université propose le cadrage suivant :

1 – Enseignants statutaires :

un service complémentaire n'excédant pas 96 HTD pour les enseignants-chercheurs (1/2 service statutaire) ou n'excédant pas 192 HTD pour les PRAG et PRCE (1/2 service statutaire), y compris les services d'enseignements assurés pour le compte de la formation continue. Il ne pourra être dérogé à cette règle que par décision individuelle annuelle accordée par le Président de l'ULP sur proposition du responsable de la formation concernée.

2 – Vacataires d'enseignement :

Les chargés d'enseignement vacataires ne pourront pas assurer plus de 96 HTD.

Il est rappelé que les agents temporaires vacataires (étudiants de 3ème cycle de moins de 28 ans) ne peuvent pas assurer plus de 96 HTD ou 144 HTP.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

61/65

Il est proposé que ce cadrage entre en vigueur dès l'année universitaire 2003/2004. Au cas où les recrutements des chargés d'enseignement effectués avant la date du présent Conseil d'Administration dépassent la limite de 96 HTD, la dérogation du Président sera acquise d'office.

La mise en place de SOSIE a permis d'effectuer un véritable filtrage au niveau de la liquidation des HCE. Le tableau de synthèse produit pour 2005-2006 fait ainsi apparaître des heures assurées et des heures payables, différentes donc des heures payées : le service gestionnaire de la DRH a ainsi expliqué que des heures déclarées payables dans SOSIE n'étaient pas mises en paiement si le dossier transmis était incomplet dans le cas des vacataires, ou s'il était refusé par les services centraux (dépassement de la limite en HCE, paiement non réglementaire etc.).

La proportion d'heures non payables était ainsi en 2005-2006 de 46,4 % des heures complémentaires déclarées pour les personnels permanents, et de 7,2 % pour les intervenants extérieurs.

L'examen de dossiers de vacataires intervenant en formation continue a montré toutefois les limites de l'organisation de l'ULP dans la gestion des HCE, et les insuffisances du contrôle amont des conditions d'emploi des vacataires.

10.3. LES CONTRACTUELS NON-ENSEIGNANTS (CNE)

Au nombre de 391, ils représentent 13,33 % du total des effectifs au 1er janvier 2007.

Ces CNE se répartissent en 51 agents rémunérés sur budget de l'Etat et 340 rémunérés sur budget (ou ressources) propre(s) de l'ULP.

Les « contractuels sur ressources propres » se subdivisent en trois catégories : les contractuels sur contrat de droit public (au nombre de 99), ceux sur contrats de droit privé (12) et enfin ceux sur mission de valorisation (229).

Les 12 contractuels sur contrat de droit privé sont des contrats aidés par l'Etat (2 contrats emploi consolidé – CEC – et 10 contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE -) qui n'appellent pas d'observation.

10.3.1. Le statut des contractuels non-enseignants (CNE)

Lors de sa séance du 27 janvier 2004, le conseil d'administration de l'ULP a adopté le « règlement de gestion des personnels contractuels » issu de la réunification et mise en cohérence rédactionnelle des diverses délibérations antérieures.

Ce règlement de gestion énonce les règles applicables aux différents types de contractuels de l'ULP.

Il applique aux contractuels sur contrat de droit public permanents les mêmes règles que celles du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Leur rémunération est fixée par référence aux dispositions du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 relatif aux personnels, ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et aux arrêtés d'application.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

62/65

10.3.2. Les contractuels non-enseignants sur budget Etat10.3.2.1. Présentation

Ils étaient au nombre de 51 au 31 janvier 2007 dont huit agents de catégorie A, six de catégorie B et 37 de catégorie C.

Les emplois ainsi proposés par l'ULP le sont sur la base de crédits ayant deux origines. Lors de la notification annuelle des postes et crédits afférents par le ministère, ceux-ci sont affectés chacun d'un numéro national.

En raison d'évènements tels que congés maladie, congés longue durée, mise en disponibilité, congé parental, réussite d'un concours interne ou national, inscription sur liste d'aptitude, départ en retraite et même création de poste par le ministère momentanément sans titulaire, des crédits deviennent disponibles pour rémunérer des contractuels : l'appellation « sur budget de l'Etat » ne vise donc que l'origine des crédits, les personnes recrutées n'étant pas des contractuels de l'Etat mais de l'ULP.

La deuxième source de crédit vient des agents travaillant à temps partiel et dégageant donc des restes de crédits (ULP) pouvant également être utilisés pour des contrats à durée déterminée (CDD).

L'ULP tient des tableaux permettant de suivre le nombre de temps pleins dégagés et la consommation des crédits. D'après ces tableaux, aucun CDD ne dépasse 10 mois alors que le nombre de mois « libérés » peut être de 12.

L'ULP tient également la liste des agents contractuels en fonction qui précise les emplois occupés.

La Chambre a fait les constats suivants quant à la nature des contrats successifs permettant de conserver les agents sur un poste mais en passant par divers contrats : un agent a été payé sur CDD sur soldes de temps partiels du 1^{er} septembre 2006 au 31 mars 2007, rémunérée sur budget Etat (BE) du 1^{er} avril 2007 au 30 juin 2007 en remplacement du poste national n° 52684R d'un agent en disponibilité en 2007, puis du 1^{er} juillet 2007 au 31 août 2007 sur budget de l'université (BU ou ressources propres), puis a été rebasculée sur BE du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007. Ce changement de contrat peut aussi se faire sur un autre BE. Au-delà de ces exemples, les constats sont similaires pour tous les agents de la liste.

La Chambre constate que les 51 personnes concernées au 1^{er} juillet 2007 sont basculées d'un CDD sur un autre au gré des disponibilités de mois « libérés » et donc de la bonne volonté de la direction des ressources humaines.

Cette façon de gérer entretient la précarisation pour ces agents.

10.3.2.2. Examen des dossiers

La Chambre a examiné 10 dossiers parmi les 51 pour lesquels les constats sont ceux d'une situation d'alternance de CDD de durées variables, entrecoupés parfois de périodes sans CDD pouvant s'étaler sur des périodes plus ou moins longues, allant jusqu'à 6 ans.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université *Louis Pasteur* – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

63/65

Ce constat tend à prouver que ces personnes occupent des emplois permanents qui devraient être pourvus comme tels.

Les périodes de latence (sans CDD) sont destinées à respecter le maximum de 10 mois par an imposé par les textes, lorsqu'il n'y a pas possibilité de compléter avec des mois venant d'autres contrats.

10.3.3. Les contractuels non-enseignants sur ressources propres ou budget de l'université (BU)

Cette appellation générique regroupe quatre types de contractuels : les contractuels sur contrat de droit public, ceux sur contrats de droit privé (CEC et CAE), les médecins de prévention, qui sont tous (six en 2007) contractuels et les contractuels sur mission de valorisation.

Le total des contractuels sur ressources propres, médecins de prévention compris aura été de 323 pour 2005, de 330 pour 2006 et de 344 pour 2007.

10.3.3.1. Les contractuels sur contrats de droit public

Ce sont des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers spécialisés (IATOS) dont l'activité relève des missions classiques de l'université (enseignement, recherche et administration des services universitaires).

Ces agents, en vertu du règlement de gestion, sont rémunérés sur la base d'un indice équivalent au grade et à l'échelon des corps de la fonction publique de l'Etat et connaissent des avancements d'échelon, voire de grade comme les titulaires. Ils se voient appliquer la grille de rémunération des titulaires.

L'examen de la liste de ces agents permet de constater que les dates d'entrée à l'ULP sont pour certains très anciennes : en fait, sur les 98 agents de la liste complète six agents sont rentrés avant 1980, huit avant 1990, 27 avant 2000, soit au total 41 avant 2000 ; un seul est rentré depuis 2005 (c'était d'ailleurs en 2005), les 58 restant sont donc rentrés entre 2001 et 2004 inclus.

L'ancienneté de ces agents est certaine et a conduit la Chambre à s'interroger sur la mise en œuvre par l'ULP des dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique qui édicte la règle de la transformation des CDD en CDI au terme du contrat en cours après six ans, qu'il s'agisse de temps plein ou partiel. En outre, selon la circulaire DPE-DPMA du 1^{er} décembre 2005, les agents bénéficiant de contrats de 10 mois sur l'année scolaire sont réputés être occupés sur 12 mois. Les contrats aidés ne peuvent être pris en compte (CEJ, CES, CEC, CAE) car ils relèvent du code du travail.

La liste des 98 contractuels de droit publics sur BU, au 1^{er} janvier 2007, comprenait 31 agents en CDD dont la Chambre a examiné le statut au 15 septembre 2008.

La Chambre constate que les dispositions de la loi de 2005 ont été appliquées par l'ULP et que 17 des 31 CDD ont été transformés en CDI.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

64/65

Pour les 14 autres, huit personnes restent en CDD car elles n'ont pas encore atteint les six ans nécessaires, l'une d'entre elles est partie en retraite le 1^{er} août 2008, une autre est en congé pour convenance personnelle. L'une a changé de statut et se trouve rémunérée sur budget Etat depuis le 7 janvier 2008 après avoir d'abord démissionné en décembre 2007, un agent a refusé de signer son CDI pour un problème de rachat de cotisations et deux agents sont sur un emploi gagé.

10.3.3.2. Les contractuels sur mission de valorisation

Ils sont au nombre de 226 au 1^{er} janvier 2007. Sur ces 226 contrats, 130 se sont achevés au plus tard le 31 décembre 2007. Les contrats les plus longs ont débuté en 2000 ou 2002 et vont de 5,5 ans à 7,5 ans (recherches épidémiologiques, parasitologiques, virologiques principalement).

La Chambre a examiné 16 dossiers, bien tenus, qui n'appellent pas d'observations, si ce n'est en matière de rémunérations pour un cas : un chercheur doctorant, a été rémunéré 1 363,24 € brut, alors que l'allocation de recherche était fixée au 1^{er} janvier 2007 à 1 417,38 € brut : cette rémunération inférieure au plancher a été justifiée par l'ULP par l'insuffisance de crédits disponibles et aucun rappel n'a été versé en 2008.

10.3.3.3. Les médecins de prévention contractuels

Ce sont les articles L. 541-1 et L. 831-1 à L. 831-3 du code de l'éducation ainsi que les articles 1 et 2 du décret n° 88-520 relatif aux services de médecine préventive et de promotion de la santé qui organisent le service et selon lesquels l'ULP organise librement son service de médecine préventive.

Une circulaire n° 2004-099 du 22 juin 2004 du ministère de l'Education nationale est venue rappeler la réglementation applicable à ces médecins. Cette circulaire constitue une mise au point par le ministère en raison du constat de l'application erronée à ces médecins des dispositions du décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978 fixant la rémunération des médecins apportant leur concours à l'administration de l'Etat et à ses établissements publics. Les dispositions essentielles sont les suivantes :

« Les médecins de prévention sont dans leur grande majorité des agents publics non titulaires et relèvent de la réglementation applicable à ces derniers (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat).

(...)

Les décrets du 17 novembre 1977 et du 13 décembre 1978 précités ne sont pas applicables aux médecins de prévention recrutés par contrat par les administrations de l'Etat et les établissements publics qui en dépendent ».

La circulaire contient également la grille de rémunération applicable à ces médecins.

L'examen des contrats et bulletins de paie de quatre médecins a permis de constater qu'ils sont tous rémunérés sur la base de vacations.

Or ces médecins ont tous des quotités de travail importantes (entre 90 et 150 vacations mensuelles) et sont employés par l'ULP depuis 1992, 2003 et 2006 ; ils occupent un emploi permanent et sont soumis aux instructions du président de l'université : ils ne peuvent donc être vacataires (« agent recruté pour

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'**Université Louis Pasteur – Strasbourg I**

- Exercices 2001 et suivants -

65/65

exécuter une tâche précise qui ne répond pas à un besoin durable et continu dans le temps et qui ne se trouve pas dans une position de subordination vis-à-vis de son employeur » selon le Conseil d'Etat).

L'ULP ayant reconnu que le traitement de ces médecins comme vacataires était injustifié et qu'ils remplissaient les conditions fixées par la circulaire de 2004 précitée pour être des contractuels et pour pouvoir bénéficier de la rémunération prévue par la grille annexée à ladite circulaire, la Chambre s'étonne du non-respect par l'ULP des textes applicables et recommande la régularisation de la situation de ces médecins.

OBSERVATIONS DEFINITIVES
concernant l'Université Louis Pasteur – Strasbourg I

- Exercices 2001 et suivants -

- ANNEXE -

Compte	N° Mandat	Montant du mandat en €	Date du mandat	Nature du matériel acquis
Cas n° 1				
2187	1806	3 909,72	2003.06.04	Service hospitalier 1 portable SONY + 1 écran + sacoche
2187	876	941,25	2003.01.02	extension GSM pour IPAQ COMPAQ + batterie + mémoire
2187	339	2 917,08	2003.03.02	le matériel désigné s/fact.ne correspond pas du tout à l'objet de la convention - fact. = SONY VAIO
2187	25	4 573,50	2002.12.01	COMPAQ Ipaq + Powerbook
2188	48	3 881,02	2002.12.02	TV SONY + meuble + lecteur DVD PIONEER
2188	631	1 637,32	2006.03.02	1 EPSON ACULASER couleur copie et impression + 1 Philips starter
2187	2166	5 930,96	2004.12.07	PC portable ACER- 2 appar.photo CANON-Lecteur DVD port. dans convention manque "ARCHOS" à 660 € HT
2188	235	4 736,16	2004.02.03	1 appareil photo CANON + objectifs + accessoires
2187	1514	1 792,80	non inventorié	1 PC portable ACER
6067	842	562,93	non inventorié	1 lecteur LFH Philipps
6067	1134	316,94	non inventorié	1 moniteur 17' affichage cristaux liquides Concord prolite
6067	1293	580,06	non inventorié	1 écran plat Viewsonic 19'
6067	1519	1 779,83	2005.09.03	1 appareil photo numérique CANON 8.2 + batterie
6067	1859	412,62	non inventorié	1 imprimante EPSON stylos photo multifonctions
6067	2331	1 255,80	non inventorié	HP Ipaq avec caméra + disque dur externe + IPOD Apple + carte
	Total	35 227,99		
Cas n° 2				
2188	40	992,68	2002.12.12	service hospitalier appareil photo numérique COOLPIX NIKON 4500 + étui
2187	1562	1 614,60	2004.09.04	ordinateur + écran 17'
2187	1748	2 991,20	non inventorié	convention ne mentionne pas le "nouvel IPOD", il est englobé sous accessoires
2187	1837	1 542,84	2004.10.05	notebook ASUS
2187	1838	2 260,44	2004.10.04	PC portable Toshiba & accessoires
2187	2234	1 913,60	2004.12.10	PC + accessoires
2188	1564	1 520,12	2004.09.05	2 appareils photos numériques NIKON COOLPIX 8700 +4200 + étui + accessoires
2188	1840	1 329,95	2004.10.03	imprimante EPSON EPL 6200N + accessoires
2188	2280	3 238,52	2004.12.14	banc titre JVC AVP 950E
2187	1515	4 101,08	2005.09.01	Apple mac mini + mac mini G4 + APPLE IMAC G5 + MINI PARTNER 250 GO + accessoires
2187	780	1 378,76	2006.02.04	IBOOK Powerpc G4 1,42
2188	140	2 597,41	2006.01.03	Vidéoprojecteur LCD 2500L Sony + accessoires
6067	1133	577,67	non inventorié	1 écran plat multimédia NEC + accessoires
6067	1723	230,83	non inventorié	1 micro chaîne THOMSON + enceintes
	Total	26 289,70		
Cas n° 3				
2187	1118	2 858,44	2003.06.01	service hospitalier ordinateur portable SONY + lecteur disquettes + malette
2187	990	2 194,66	2004.05.03	note book ASUS M6 N16 C PRO PENTIUM + Imprimante et copieur + accessoires
2187	1140	1 734,20	2004.06.03	note book ASUS M6 N16 CPRO PENTIUM
2184	1816	598,66	non inventorié	1 fauteuil direction cuir noir + 2 fauteuils visiteurs
2184	2114	2 250,47	2005.11.06	bureau angle + retour + caisson tiroirs + armoire haute
2184	779	1 630,54	2006.03.01	2 porte-manteau 12 patères, 4 fauteuils repos adresse livraison hôpital jour pneumologie CHU duplicata fact.
2188	674	1 370,70	2006.04.01	1 balance impedancemètre
2187	805	5 645,12	2006.04.03	5 écrans plats NEC TFT 21 + 1 imprimante HP color laserjet
6067	370,76	370,76	non inventorié	1 appareil photo numérique NIKON COOLPIX
	Total	18 653,55		